



# La pêche sportive

## DANS L'AFC DU LAC SAINT-JEAN



**PRINCIPALES RÈGLES 2023-2024**  
**RAPPORT ANNUEL 2022**  
**SPÉCIAL DORÉ JAUNE**

## Table des matières

- 3 | Mot du président
- 4 | Principales règles
- 6 | Périodes de pêche
- 8 | Pêche d'hiver
- 9 | Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière
- 10 | Rapport annuel 2022 de la CLAP
- 14 | Carte et description technique de l'AFC
- 24 | Bilan 2022 du MELCCFP
- 26 | Résumé des connaissances sur le doré jaune (UQAC)
- 31 | Partenaires financiers / Conseil d'administration



Le président de la CLAP, M. Marc-André Gagnon d'Alma, sur une des 22 nouvelles frayères pour l'éperlan arc-en-ciel aménagées dans le lac Saint-Jean en février 2023. Celles-ci viennent s'ajouter aux 25 autres implantées en 2017 dans le même secteur, à environ 3 km au large de l'embouchure des rivières Mistassini et Ticouapé. Globalement, les 47 frayères artificielles pour l'éperlan occupent une superficie équivalente à deux terrains de football.

## Aire faunique communautaire (AFC)

Une *aire faunique communautaire* (AFC) est un plan d'eau ou un ensemble de plans d'eau publics où la pêche sportive est gérée par une corporation sans but lucratif, en vertu d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires. La pratique de la pêche sportive dans une AFC requiert une *autorisation de pêcher* émise par l'organisme gestionnaire et les droits perçus auprès des usagers sont utilisés à des fins de conservation et de mise en valeur des ressources halieutiques.

**L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est vendue en ligne au [claplacsaintjean.com](http://claplacsaintjean.com).**

## AFC du lac Saint-Jean

L'AFC du lac Saint-Jean a été créée en 1996 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à l'instigation des MRC Maria-Chapdelaine, Lac-Saint-Jean-Est et Domaine-du-Roy. Celles-ci désiraient encadrer la pêche sportive au lac Saint-Jean pour y assurer la pérennité des ressources halieutiques et optimiser les retombées économiques de l'activité, principalement à l'égard de la ouananiche dont la renommée déborde largement les frontières régionales. L'AFC du lac Saint-Jean englobe le lac Saint-Jean, une partie de 16 tributaires et le lac à Jim. Consulter les pages 14-15 pour la description technique et la carte de l'AFC.

## Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP)

La *Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean* (CLAP) est une corporation publique sans but lucratif qui gère la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean. La CLAP a pour mission de gérer, développer et promouvoir la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean, dans la perspective d'assurer la pérennité des ressources halieutiques et d'optimiser les retombées économiques de l'activité.

La CLAP est administrée par un conseil composé de 16 administrateurs représentant les divers intérêts concernés : les pêcheurs sportifs (8), Riverains Lac-Saint-Jean 2000 (1), la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (1), les MRC du Lac-Saint-Jean (3), Rio Tinto (1), l'industrie touristique (1) et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (1). Les postes réservés aux pêcheurs sont électifs et les autres sont comblés par nomination. L'assemblée générale annuelle se tient au printemps et elle alterne chaque année d'une MRC à l'autre. La CLAP finance ses opérations à partir des ventes d'autorisations de pêcher principalement; les fonds supplémentaires proviennent de contributions annuelles ou ponctuelles de différents partenaires financiers.

## Mot du président



Les pêcheurs sportifs ont récolté 3 300 ouananiches en journée au lac Saint-Jean en 2022, soit la plus faible récolte des 14 dernières années, même si la ressource abondait autant qu'en 2021 et qu'en moyenne. Des conditions météo et de pêche défavorables ont manifestement affecté l'effort, le déroulement et le rendement de la pêche. À preuve, les montaisons dans la Mistassini – notre rivière témoin – ont

atteint plus de 1 200 reproducteurs en 2022, contre moins de 300 en 2021 et 700 en moyenne depuis 1986. Les pêcheurs à la mouche ont profité de cette abondance pour récolter plus de 400 ouananiches en rivière, un nombre presque record, grâce également à un effort de pêche record et des eaux généralement hautes et fraîches dans les grandes rivières.

Concernant le doré jaune, la CLAP et la direction régionale de la Gestion de la faune du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ont convenu d'enquêter dorénavant la pêche estivale au doré en journée plutôt qu'en soirée, puisque 75 % des captures sont réalisées en journée au lac Saint-Jean. Cette nouvelle procédure améliorera le suivi de l'exploitation, tout en nous procurant davantage de marge de manoeuvre pour des interventions ciblées en soirée.

Les pêcheurs sportifs ont capturé 116 000 dorés en journée au lac Saint-Jean en 2022 dont 64 000 furent récoltés, en vertu d'un succès de pêche moyen exceptionnel de presque 8 captures/jour-pêcheur. Celui-ci a largement surpassé toutes les valeurs antérieures en soirée depuis 1997 et il en fut de même du nombre total de captures et de prises. Selon toute vraisemblance, la saison 2022 figure parmi les plus productives en 25 ans, suite à une très forte production de jeunes dorés trois années consécutives en 2018-2020. Par contre, les pêcheurs sur glace ont récolté à peine plus de 4 000 dorés durant l'hiver 2022, un des plus faibles nombres en 10 ans, en raison d'un effort de pêche minimal lié aux températures polaires cet hiver-là.

La Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées (CREAE) de l'UQAC a finalisé une synthèse des connaissances disponibles sur l'abondance, la taille, la croissance et l'alimentation du doré jaune au lac Saint-Jean, ainsi que les principaux facteurs en cause. Tel que résumé dans la publication à ce propos dans notre brochure, le doré est très abondant au lac Saint-Jean, mais il y grossit moins rapidement qu'ailleurs, ce qui explique en partie la faible taille moyenne des captures. Il appert que les proies dont il se nourrit ne sont pas les plus rentables au niveau énergétique et qu'elles n'abondent pas toujours suffisamment. De nouveaux projets de recherche seront entrepris au lac Saint-Jean dans les prochaines années, afin notamment de préciser le régime alimentaire du doré et l'influence de celui-ci sur sa croissance.

Nous projetons d'aménager 42 nouvelles frayères pour l'éperlan arc-en-ciel dans le lac Saint-Jean durant l'hiver 2022, dans le même secteur que les 25 premières implantées en 2017 qui se sont avérées un franc succès. Mais en raison de travaux de réfection effectués à la centrale Chute-des-Passes, Rio Tinto a géré le niveau du lac à des cotes inhabituellement élevées en 2022, ce qui nous a obligés à reporter notre projet en 2023. Les travaux ont effectivement été réalisés cet hiver, alors que nous avons aménagé 22 nouvelles frayères deux fois plus grandes que prévu. Celles-ci viennent tripler la superficie des frayères artificielles maintenant disponibles pour l'éperlan, lesquelles occupent l'équivalent de deux terrains de football.

Je profite de l'occasion pour remercier chaleureusement nos partenaires financiers qui ont rendu possible la réalisation de ce projet : la Société des établissements de plein air du Québec pour 155 000 \$, la Ville d'Alma pour 150 000 \$, Rio Tinto pour 75 000 \$, Produits forestiers Résolu pour 40 000 \$, la Fondation de la faune du Québec pour 40 000 \$, le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour 36 000 \$, les Caisses Desjardins du Lac-Saint-Jean pour 29 000 \$ et les trois MRC du Lac-Saint-Jean pour 18 000 \$.

Les espèces aquatiques envahissantes (EAE) gagnent rapidement du terrain au Québec et le temps presse pour prévenir leur introduction au lac Saint-Jean. Dans cet esprit, la CLAP a entrepris à l'automne 2022 une campagne de financement de 1,1 M\$ pour y implanter une vingtaine de stations de lavage d'embarcations en 2023-2025, en partenariat avec Un lac pour tous (ULPT) et les municipalités riveraines et limitrophes. D'ici à l'implantation des premières stations, soyons des plus vigilants et passons le mot dans nos entourages respectifs : inspectons, lavons et séchons nous-mêmes nos embarcations à chaque changement de plan d'eau, quitte à utiliser les stations de lavage à pression pour véhicules au besoin. Seul un effort collectif de tous et chacun permettra de protéger l'écosystème unique de notre lac Saint-Jean.

Concernant finalement l'épineux dossier de la conduite de dérivation des rejets industriels de l'usine Résolu Saint-Félicien vers le lac Saint-Jean, la CLAP a rallié une dizaine d'organisations politiques et civiles autour d'un objectif commun : prévenir tout déversement permanent dans la rivière Ashuapmushuan et s'assurer que le MELCCFP, propriétaire de l'actuelle conduite, respecte la non-acceptabilité sociale à l'égard de ce scénario. L'Ashuapmushuan constitue, faut-il le rappeler, la plus importante rivière à ouananiche à l'échelle mondiale et il est tout simplement impensable d'y laisser déverser des rejets industriels.

Au nom du conseil d'administration de votre corporation, je vous remercie de votre support et vous souhaite une bonne saison de pêche 2023!

Marc-André Gagnon, président de la CLAP

# Principales règles du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

## Autorisation de pêcher

Une autorisation de pêcher est obligatoire à partir de 14 ans, vendue en ligne au [claplacsaintjean.com](http://claplacsaintjean.com)

Pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver, toute personne de 14 ans et plus doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean émise par la CLAP, sauf lors de la Fête de la pêche (voir page 5).

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean n'est pas valide pour pêcher en rivière dans les secteurs et durant les périodes réservés à la pêche à la ouananiche à la mouche. Une autorisation de pêcher particulière, vendue suite à un tirage au sort présaison, s'applique à cette activité. (voir p. 6-7, 9).

Une autorisation journalière est valide uniquement aux dates pour lesquelles elle a été délivrée; on peut acheter plusieurs journées, consécutives ou non, sur une seule et même autorisation journalière. Une autorisation annuelle est valide du 1<sup>er</sup> avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Une autorisation individuelle est valide uniquement pour le titulaire à qui elle a été délivrée. Une autorisation familiale est valide pour le titulaire à qui elle a été délivrée, son conjoint, tout enfant de 14 à 17 ans et tout étudiant de 18 à 24 ans détenant une carte d'étudiant valide. Il faut être âgé de 18 ans ou plus pour se procurer une autorisation de pêcher familiale, peu importe qu'elle soit journalière ou annuelle.

## Tarifs (taxes incluses)

### Autorisation de pêcher de la CLAP

Journalière individuelle .....	10,00 \$
Journalière familiale .....	18,00 \$
Annuelle individuelle .....	75,00 \$
Annuelle familiale .....	100,00 \$

### Permis de pêche/Résidents du Québec

Pêche sportive moins de 65 ans.....	24,85 \$
Pêche sportive 65 ans et plus .....	19,71 \$
Pêche sportive 3 jours consécutifs .....	14,21 \$
Pêche à la lotte au lac Saint-Jean.....	24,86 \$
Permis de remplacement.....	6,65 \$

L'autorisation de pêcher de la CLAP est vendue en ligne au [www.claplacsaintjean.com](http://www.claplacsaintjean.com).

## Permis de pêche sportive

Un permis de pêche sportive est obligatoire, sauf pour la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver

Pour pratiquer la pêche sportive au Québec, toute personne doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, un permis de pêche sportive du Québec aux espèces autres que le saumon atlantique, sauf lors de la Fête de la pêche (voir p. 5). Le permis de pêche est valide pour le titulaire à qui il a été délivré, son conjoint, tout enfant de moins de 18 ans et tout étudiant de 18 à 24 ans porteur d'une carte d'étudiant valide. Dans tous les cas, la quantité totale des poissons pris et gardés par jour, incluant les poissons consommés dans la journée, ne doit pas dépasser la limite de prise du titulaire du permis (voir p. 5).

## Permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean

Un permis de pêche particulier est obligatoire pour pêcher la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver

Pour pratiquer la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver (voir p. 8), toute personne doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, un permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean. Ce permis est valide pour les mêmes personnes que le permis de pêche sportive et les mêmes conditions s'y appliquent.

## Limites de prise et de possession

La limite de prise quotidienne d'une espèce comprend les poissons pris et gardés et ceux consommés au cours de la journée. La limite de prise est déterminée par le permis de pêche du Québec – et non par l'autorisation de pêcher de la CLAP. Le titulaire d'un permis de pêche doit inclure dans sa limite de prise personnelle les prises de son conjoint, celles des enfants de moins de 18 ans et celles des étudiants de 18 à 24 ans qui pêchent en vertu de son permis.

La limite de possession d'une espèce dans une zone donnée est la même que la limite de prise pour cette espèce dans cette zone.

## Limites de taille et filets en portefeuille

**Doré jaune partout dans l'AFC du lac Saint-Jean**  
Le doré jaune est soumis à une limite de taille maximale de 47 cm partout dans l'AFC du lac Saint-Jean, mesurée du bout du museau jusqu'au bout de la queue. Tout doré de plus de 47 cm de longueur doit obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif.

**Doré jaune au lac à Jim et dans la rivière Micosas**  
Le doré jaune est soumis à des limites de taille minimale de 32 cm et maximale de 47 cm au lac à Jim et dans la rivière Micosas, mesurée du bout du museau jusqu'au bout de la queue. Tout doré de moins de 32 cm ou de plus de 47 cm de longueur doit obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif.

## Filets en portefeuille

Les dorés récoltés doivent obligatoirement être transportés entiers ou en filets portefeuille. Cette technique consiste à fileter le poisson de façon à ce que les deux filets demeurent attachés au niveau de la queue, tout en conservant la peau, la queue et les nageoires pectorales. Plusieurs vidéos à ce propos peuvent être consultés en ligne.

## Limites de prise et de possession

Ouananiche <sup>1</sup> dans l'AFC .....	2
Ouananiche à la mouche dans la rivière Métabetchouane <sup>2</sup> ...	1
Doré jaune au lac à Jim et dans la rivière Micosas ...	6
Doré jaune ailleurs dans l'AFC .....	10
Grand brochet .....	10
Ombre de fontaine .....	20
Perchaude .....	50
Éperlan arc-en-ciel.....	120
Autres espèces .....	Aucune limite

<sup>1</sup>La ouananiche est interdite en hiver. <sup>2</sup>La limite de prise est de une (1) ouananiche dans la section de la rivière Métabetchouane réservée à la pêche à la mouche, entre la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens et le barrage du Trou de la Fée (Chute Martine).

## Poissons appâts

Interdits à l'année, sauf l'éperlan mort en hiver

L'utilisation, la possession et le transport de poissons appâts, morts ou vivants, sont interdits dans l'AFC en saison estivale.

Sont considérées comme des poissons appâts toutes les espèces de poissons (ménés, capelan, éperlan, outouche, etc.), entiers ou en parties, les crustacés (écrevisses et crevettes), les mollusques, les animaux marins et leurs parties, et les œufs de poissons. Les vers de terre, les sangsues et les morceaux de viande sont autorisés.

En hiver, seul l'éperlan arc-en-ciel mort est autorisé uniquement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170, 373 et au lac à Jim.

## Si j'ai 18 ans ou plus, qui peut pêcher en vertu de mon permis de pêche sportive des espèces AUTRES QUE LE SAUMON ATLANTIQUE ou de mon permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean?

Les personnes suivantes peuvent-elles pêcher en vertu de votre permis de pêche?	En possession de votre permis lors de la pêche?	Votre présence ou celle de votre conjoint est obligatoire?	En possession d'une carte d'étudiant valide?
Votre conjoint	OUI	NON	NON
Vos enfants et ceux de votre conjoint âgé de moins de 18 ans	OUI	NON	NON
Tout autre enfant de moins de 18 ans	OUI	OUI	NON
Vos enfants et ceux de votre conjoint âgés de 18 à 24 ans avec une carte d'étudiant valide	OUI	NON	OUI
Tout autre étudiant âgé de 18 à 24 ans avec une carte d'étudiant valide	OUI	OUI	OUI

**Combien de poissons peuvent être pris et gardés?** Dans tous les cas, la quantité totale de poissons pris et gardés par jour, incluant ceux consommés dans la journée, ne doit pas dépasser la quantité autorisée au titulaire du permis (voir Limites de prise et de possession en page 5).

**Combien d'engins peuvent être utilisés?** Dans le cas de la pêche à la ligne ou de la pêche à la mouche, chaque personne qui pêche en vertu du permis d'une autre personne a droit à sa propre ligne. Dans le cas de la pêche d'hiver, le nombre d'engins autorisés pour le groupe ne doit dépasser le nombre autorisé au titulaire du permis (voir Pêche d'hiver en page 8).

Pour consulter la réglementation complète du MFFP sur Internet : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications-en-ligne/faune/reglementation-peche/regles-generales/index.asp>.



La pêche est gratuite pour les enfants et les étudiants

La Fête de la pêche 2023 se tiendra les vendredi, samedi et dimanche 2, 3 et 4 juin. À cette occasion, la pêche dans l'AFC du lac Saint-Jean est gratuite pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de 18 à 24 ans détenant une carte d'étudiant valide, mais l'autorisation de pêcher de la CLAP demeure obligatoire pour tous les autres adultes de 18 ans et plus.

# Périodes de pêche du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver. Voir page 8 pour plus de détails concernant la pêche d'hiver.

**Lac à Jim**, de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.

Ouananiche	15 mai – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre et 20 décembre – 31 mars

**Rivière Micosas**, de son embouchure dans la rivière Ouasiemscas jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.

Toutes les espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 juin
--------------------	--------------------------------

**Lac Saint-Jean**, les eaux entourées par les routes 169, 170 et 373, à l'exception de la rivière Mistassini entre le pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau et la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval de ce pont (Île Lepage; voir **Rivière Mistassini**), de la Grande Décharge entre le pont de la route 169 à Alma (pont Jean-F. Grenon) et les barrages de Rio Tinto et de la Petite Décharge entre le pont de la route 169 à Alma (pont Carcajou) et les barrages de Rio Tinto.

Ouananiche	15 mai – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre et 20 décembre – 31 mars

**Grande Décharge** en amont des barrages de Rio Tinto, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc à l'intérieur de la route 169.

Voir **Lac Saint-Jean**

**Petite Décharge** en amont des barrages de Rio Tinto.

Voir **Lac Saint-Jean**

**Rivière Couchepaganiche**, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.

Voir **Lac Saint-Jean**

**1 Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, attribuée par tirage au sort présaison et vendue exclusivement par la CLAP (voir p. 9).**

**Rivière Ashuapmushuan**  
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien).

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien) jusqu'aux Chutes de la Chaudière.

Toutes les espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre
--------------------	-------------------------------------

**ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, avec réservation suite à un tirage au sort présaison<sup>1</sup>.**

**Rivière du Cran**, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 6,5 km à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.

Toutes les espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre
--------------------	-------------------------------------

**ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, avec réservation suite à un tirage au sort présaison<sup>1</sup>.**

**Rivière La Belle-Rivière**, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 170 à Saint-Gédéon.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 170 à Saint-Gédéon jusqu'au barrage situé en aval du pont de la Route des Savard (Dynamo).

Ouananiche	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre

**Rivière Métabetchouane**  
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Desbiens.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'à la ligne électrique située près du premier rapide en amont de ce pont.

Ouananiche	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre

De la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'au barrage du Trou de la Fée (Chute Martine).

Ouananiche	1 <sup>er</sup> août – 30 septembre
Autres espèces	Pêche interdite

**ATTENTION – Pêche à la mouche seulement, avec réservation suite à un tirage au sort présaison<sup>1</sup>.**

**Rivière Mistassibi**, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.

Voir **Lac Saint-Jean**

**Rivière Mistassini**  
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage).

Voir **Lac Saint-Jean**

De l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage) jusqu'à la Onzième Chute.

Ouananiche	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre

**ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 15 juin au 31 juillet, avec réservation suite à un tirage au sort présaison<sup>1</sup>.**

**Rivière Ouasiemscas**, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.

Toutes les espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 juin
--------------------	--------------------------------

**Rivière Ouatouchouan**  
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Val-Jalbert.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Val-Jalbert jusqu'au premier rapide situé en amont de ce pont.

Ouananiche	15 mai – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre

**Rivière Pémonca**, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 8 km à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.

Toutes les espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 juin
--------------------	--------------------------------

**Rivière Péribonka**  
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Monique.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Sainte-Monique jusqu'au barrage de Chute-à-la-Savane.

Ouananiche	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre

**Rivière Petite Péribonka**  
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc jusqu'aux bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche.

Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre

Des bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche jusqu'au même barrage.

Toutes les espèces	Pêche interdite
--------------------	-----------------

Du barrage de la Chute-Blanche jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.

Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre

**Rivière aux Rats**, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.

Ouananiche	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre

**Rivière aux Saumons**  
De son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'au pont de la route 167 à La Doré.

Toutes les espèces	Pêche interdite
--------------------	-----------------

Du pont de la route 167 à La Doré jusqu'à la passe migratoire de la Chute 50.

Ouananiche	1 <sup>er</sup> août – 30 septembre
Autres espèces	Pêche interdite

**ATTENTION – Pêche à la mouche seulement, avec réservation suite à un tirage au sort présaison<sup>1</sup>.**

De la passe migratoire de la Chute 50 jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

Toutes les espèces	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre
--------------------	-------------------------------------

**Rivière Ticouapé**, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.

Voir **Lac Saint-Jean**

**1 Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, attribuée par tirage au sort présaison et vendue exclusivement par la CLAP (voir p. 9).**

# Pêche d'hiver du 20 décembre 2023 au 31 mars 2024

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver.

## Pêche sportive

**Où** – Dans les eaux du lac Saint-Jean entourées par les routes 169, 170, 373 et au lac à Jim.

**Quand** – Du 20 décembre 2023 au 31 mars 2024.

**Comment** – Au moyen d'un maximum de cinq lignes garnies d'au plus trois hameçons chacune par permis de pêche, sous la surveillance constante et immédiate du pêcheur.

**Appâts** – Éperlan mort seulement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170, 373 et au lac à Jim. Vers de terre, sangsues et morceaux de viande partout où la pêche est permise.

**Permis** – Le permis de pêche du Québec et l'autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).

**Qui** – Le titulaire du permis et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis. **Toutes les personnes de 14 ans et plus doivent également détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).**

**Espèces** – Toutes les espèces, sauf la ouananiche (interdite). Pour les limites de prise et de possession, voir p. 5.



## Pêche à la lotte à la ligne dormante

**Où** – Dans les eaux du lac Saint-Jean entourées par les routes 169, 170 et 373, excluant la Grande Décharge et la Petite Décharge en aval des ouvrages hydroélectriques de Rio Tinto (centrale de l'Isle-Maligne, digues et évacuateurs de crues).

**Quand** – Du 20 décembre 2023 au 31 mars 2024.

**Comment** – Au moyen de deux lignes dormantes garnies d'au plus 10 hameçons chacune par permis de pêche, le tout reposant au fond de façon continue. **Chaque ligne doit être munie d'une borne de repère sur laquelle est fixée une étiquette délivrée avec le permis.**

**Appâts** – Éperlan mort seulement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170 et 373. Vers de terre, sangsues et morceaux de viande partout où la pêche est permise.

**Permis** – Le permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean et l'autorisation de pêcher de la CLAP (voir p.4).

**Qui** – Le titulaire du permis et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis. **Toutes les personnes de 14 ans et plus doivent également détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).**

**Espèces** – La lotte **uniquement**, sans limite de prise. Remise à l'eau obligatoire de tous les autres poissons, morts ou vifs.

**Pratique interdite** – Le titulaire d'un permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis (voir p. 4) ne peuvent pas appâter, tendre, relever, réappâter ni retendre les lignes d'un autre titulaire de permis, même avec son consentement.

# Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

## Une autorisation de pêcher particulière est requise

**Ouananiche à la mouche en rivière** – La ouananiche fait l'objet d'une pêche à la mouche contingentée dans les rivières Ashuapmushuan, Métabetchouane, Mistassini et aux Saumons, dans certains secteurs et durant certaines périodes spécifiques (voir p. 6-7). Environ 1 100 perches étaient disponibles pour réservation en 2023.

**Autorisation de pêcher particulière** – Une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean est requise pour pratiquer cette activité, en plus du permis de pêche du Québec. Cette autorisation de pêcher est vendue dans le cadre d'un tirage au sort présaison, au tarif journalier de 55 \$ à 200 \$ par perche selon la rivière.

**Tirage au sort** – Les perches disponibles sont attribuées par tirage au sort à la mi-février, par paires de deux ou trois perches selon l'endroit. L'inscription au tirage s'effectue en ligne du 1er décembre au 15 février au claplacsaintjean.com, moyennant des frais de 7 \$ par inscription. Maximum de 10 inscriptions par personne et seul le meilleur rang de chaque participant est conservé.

**Réservations** – Par téléphone au début de mars suivant l'ordre du tirage au sort. Chaque participant peut réserver une ou deux journées de pêche pour deux ou trois personnes selon l'endroit et les disponibilités au moment de l'appel.

**Perches non payées, non réservées et annulées** Les réservations non acquittées au 30 avril sont revendues lors d'une ronde téléphonique ultérieure auprès des participants malchanceux suivant leur rang au tirage au sort. Les perches non réservées sont vendues à la journée sur demande. Les perches annulées en cours de saison sont remises en vente sur la page Facebook de la CLAP.

**Nombre maximal de captures et limite de prise** – Deux (2) ouananiches par pêcheur, sauf dans la Métabetchouane où la limite de prise est de une (1) ouananiche. Pour des raisons de conservation, le nombre maximal de captures et la limite de prise pourraient être abaissés en cours de saison, quitte à obliger la remise à l'eau de toutes les captures au besoin, sans préavis ni remboursement.

**Pour plus d'information** – Consulter l'onglet « Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière » au claplacsaintjean.com.

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean n'est pas valide pour pêcher la ouananiche à la mouche en rivière dans les secteurs et durant les périodes réservés à cette activité (voir p. 4, 6-7).



# Rapport annuel 2022 de la CLAP

## Ventes d'autorisations de pêcher

Presque 556 000 \$ en revenus de pêche en 2022 pour 91 % d'autofinancement

Les ventes d'autorisations de pêcher ont totalisé près de 14 100 unités pour 555 900 \$ en 2022<sup>1</sup>, comparativement à 16 400 unités pour 616 000 \$ en 2021 – un record – et 15 600 unités pour 485 600 \$ en moyenne. Les autorisations vendues dans l'AFC en été ont généré 78 % des revenus, celles pour la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière 18 % et celles pour la pêche d'hiver 4 %.

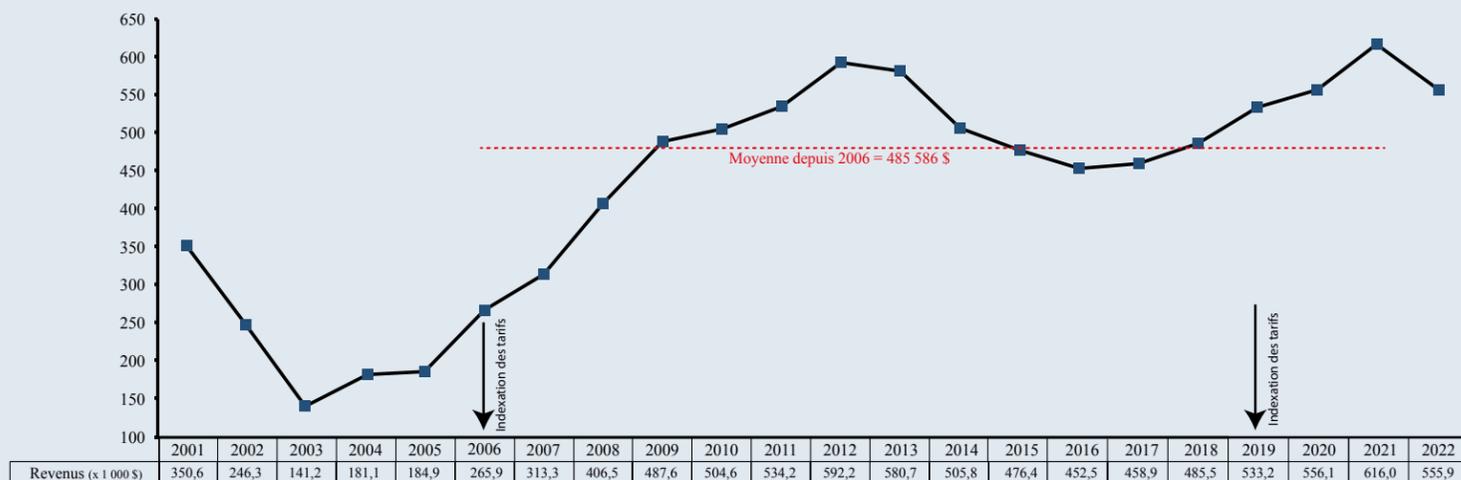
Les revenus de pêche ont globalement diminué de 60 000 \$ pour 10 % en 2022 – malgré des revenus de pêche en rivière records (voir p. 18) – en raison d'une baisse de la fréquentation halieutique sur le lac Saint-Jean d'environ 50 % en hiver et 15 % en été. Quatre facteurs ont vraisemblablement contribué à cette diminution : des températures hivernales polaires, la fin de la pandémie de la COVID-19, des conditions météo et de pêche défavorables durant l'été (voir p. 12) et l'explosion du prix de l'essence jusqu'à 2,25 \$/l en été.

L'année 2022 figure tout de même parmi les plus lucratives à ce jour et les revenus de pêche encaissés ont permis d'autofinancer les opérations régulières de la CLAP dans une proportion de 91 %.

<sup>1</sup> Incluant la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière (1 048 autorisations pour 102 300 \$) et la pêche d'hiver (783 autorisations pour 19 600 \$).



## Revenus de pêche = 555 835 \$ en 2022 et -10 % qu'en 2021



## Budget d'opération

Presque 723 000 \$ en 2022 et un déficit de 36 500 \$

Le budget d'opération a totalisé 722 800 \$ en 2022, comparativement à 838 500 \$ en 2021 – un record – et 613 000 \$ en moyenne<sup>2</sup>. Environ 484 000 \$ (67 %) furent investis dans la protection de la ressource halieutique au lac Saint-Jean et dans ses tributaires, l'acquisition de connaissances scientifiques et les aménagements fauniques. Le reste des déboursés (239 000 \$ environ) a été affecté à l'administration (16 %), au soutien aux opérations (12 %), à l'information publique et la promotion de la pêche (5 %) et aux immobilisations (<1 %).

La CLAP a employé 15 personnes dont 10 assistants à la protection de la faune, généré 8,5 années-personnes en emplois directs, versé 479 600 \$ en salaires et charges sociales (66 %) et acheté pour 243 100 \$ de biens et services (34 %).

Le budget d'opération a diminué de presque 116 000 \$ pour 14 % en 2022, tout en demeurant un des plus importants à ce jour. L'aménagement projeté de 42 nouvelles frayères pour l'éperlan dans le lac Saint-Jean, au coût de 172 500 \$<sup>3</sup>, a dû être reporté en raison du niveau hivernal du lac inhabituellement élevé en 2022 (voir p. 23). En outre, l'achat de nouveaux équipements s'est limité à 1 000 \$ seulement contre presque 69 000 \$ en 2021.

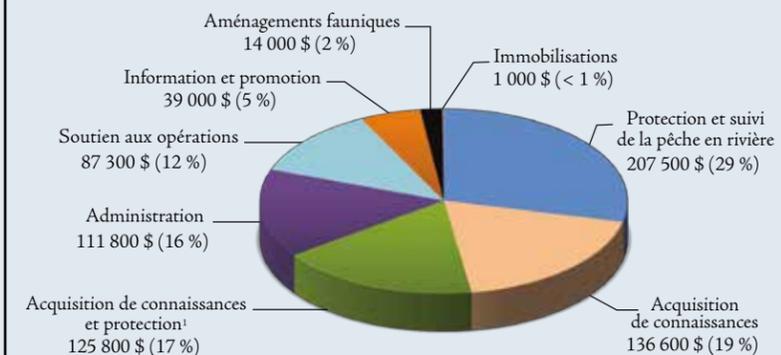
Ceci dit, les investissements en acquisition de nouvelles connaissances se sont accrus de presque 50 000 \$ concernant le doré jaune, les poissons fourrages littoraux (ménés), les espèces aquatiques envahissantes et le nautisme (voir p. 23). De plus, les salaires du personnel saisonnier ont été majorés de 20 % pour s'ajuster au marché de l'emploi.

En dépit d'un taux d'autofinancement de 91 %, la CLAP a encaissé un déficit d'opération de 36 500 \$ avant amortissement des immobilisations en 2022, lequel a été épongé à partir des surplus d'opération enregistrés antérieurement.

<sup>2</sup> La moyenne est calculée à partir de 2011, alors que de nouvelles activités liées au « plan de gestion 2011-2020 des ressources halieutiques du lac Saint-Jean » se sont ajoutées aux opérations régulières de la CLAP. Ce plan de gestion a été mis à jour et reconduit en 2021-2030.

<sup>3</sup> Il s'agit du coût initial en 2022 qui a été majoré de 40 500 \$ pour 23 % en 2023.

## Budget d'opération = 722 800 \$ en 2022



15 employés pour 8,5 années-personnes  
479 600 \$ en salaires et charges sociales (66 %)  
243 100 \$ en biens et services (34 %)

<sup>1</sup> En référence à des activités d'acquisition de connaissances et de protection réalisées simultanément, comme le suivi de la pêche et la protection au lac Saint-Jean.

## Résumé des principales activités spécifiques en 2022 (±100 \$)

Protection et suivi de la pêche à la ouananiche en rivière	206 700 \$
Protection et suivi de la pêche au lac Saint-Jean en été	107 800 \$
Direction générale	41 100 \$
Biologiste CLAP	40 900 \$
Soutien aux opérations	33 200 \$
Soutien administratif	30 000 \$
Suivi des poissons fourrages littoraux au lac Saint-Jean <sup>1</sup>	28 400 \$
Acquisition de connaissances sur le doré jaune du lac Saint-Jean	23 000 \$
Formation et équipements du personnel	21 500 \$
Vente en ligne de l'autorisation de pêcher	19 000 \$
Protection et suivi de la pêche au lac Saint-Jean en hiver	18 100 \$
Biologiste contractuel UQAC	15 400 \$
Brochure corporative et rapport annuel	15 300 \$
Revue de littérature sur le doré jaune	14 400 \$
Aménagement de 42 nouvelles frayères pour l'éperlan dans le lac Saint-Jean <sup>2</sup>	14 000 \$
Hébergement et gestion du site Internet	13 700 \$
Chargée de projet sur le nautisme et les espèces exotiques envahissantes <sup>3</sup>	12 100 \$
Frais de fonctionnement de la pêche en rivière	10 800 \$
Promotion et publicité	10 000 \$
Entreposage des équipements de travail	2 600 \$
Séances du conseil d'administration et représentation	2 500 \$
Recherches historiques sur l'écosystème et les poissons du lac Saint-Jean	2 200 \$
Assemblée générale annuelle	1 400 \$
Immobilisations administration	1 300 \$
Protection au lac à Jim	700 \$
Participation aux opérations de la direction régionale de la Gestion de la faune	200 \$
Signalisation et affichage	100 \$

<sup>1</sup> Dont 18 300 \$ en espèces versés à Un lac pour tous et 10 100 \$ sous forme de services facturés à l'UQAC.

<sup>2</sup> Reporté en 2023 en raison du niveau hivernal du lac trop élevé.

<sup>3</sup> Contribution versée à Un lac pour tous.

# Rapport annuel 2022 de la CLAP

## Pêche à la ouananiche en journée au lac Saint-Jean

### 3 300 prises en 2022 pour une saison sous la moyenne

Les pêcheurs sportifs ont capturé environ 4 600 ouananiches **en journée** au lac Saint-Jean en 2022, à raison de 0,48 capture/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 9 600 jours-pêcheurs. Vingt-huit pour cent (28 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et 3 300 ouananiches d'un poids moyen de 1,0 kg (2,2 lb)<sup>4</sup> ont été récoltées. La récolte comptait 2 700 prises de « grande taille » (≥40 cm de longueur<sup>5</sup>) pour 59 % des captures. Les Innuatsh, de leur côté, ont capturé 50 ouananiches au printemps — contre 625 en 2021 et 344 en moyenne.

La saison 2022 a été marquée par des conditions météo et de pêche défavorables : une très forte crue printanière qui s'est prolongée jusqu'à la mi-saison, des eaux brouillées et sales sur 3 à 4 m de profondeur durant cette période, une météo froide en mai-juin et pluvieuse en juillet, suivie de fréquents épisodes de forts vents en août-septembre. Ces conditions ont manifestement affecté la fréquentation halieutique – sans compter la fin de la pandémie de la COVID-19 et le prix élevé de l'essence –, ainsi que le déroulement et la qualité de la pêche.

L'effort de pêche a diminué de 20 % en 2022 pour atteindre un minimum depuis 2009, en dépit de la première édition du tournoi de pêche « Défi Ouananiche ». Le succès de pêche moyen est demeuré du même ordre qu'en 2021 et qu'en moyenne, quoique la pêche fut irrégulièrement productive presque toute la saison durant à la grandeur du lac. Le nombre de captures et la récolte ont décliné de 30 et 40 % respectivement, très en deça des moyennes, et le poids moyen des prises a décliné de 25 % – cependant que les poissons de 1 an de lac affichaient une meilleure croissance. La proportion des remises à l'eau a presque doublé avec le Défi Ouananiche, car les bourses sont attribuées pour les plus grosses prises.

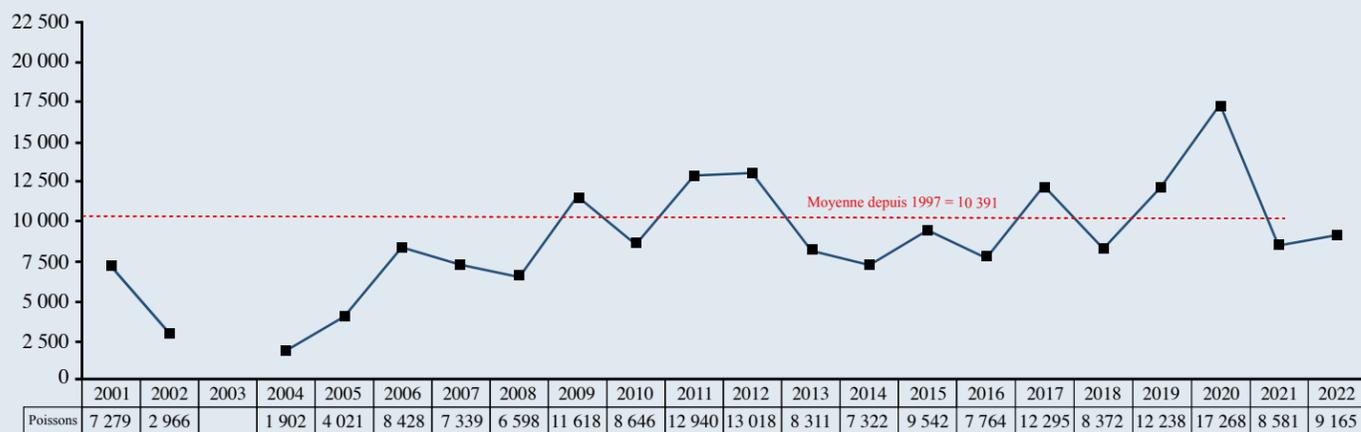
La saison 2022 s'est avérée la moins productive des 14 dernières années, en raison essentiellement de la baisse de l'effort de pêche liée aux conditions météo et de pêche défavorables. En revanche, les montaisons de ouananiches dans la Mistassini – notre rivière témoin – ont atteint 1 200 reproducteurs (voir p. 24), de sorte que globalement, l'abondance relative de la ressource était la même qu'en 2021 et qu'en moyenne.

On ne peut pronostiquer la nature de la prochaine saison de pêche, car la direction régionale de la Gestion de la faune du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) n'a pu mesurer l'abondance de l'éperlan en 2022 (voir p. 24). Les dévalaisons printanières de smolts seraient demeurées dans la moyenne en 2022, ce qui favorise la production d'éperlan d'éperlan et de ouananiche. D'ailleurs, les ouananiches de petite taille semblaient abonder et bien portantes en fin de saison, ce qui est de bon augure pour 2023. Par contre, les dévalaisons de smolts attendues au printemps 2023 excéderont largement la moyenne, ce qui défavorise la production d'éperlan et de ouananiche. D'autre part, l'abondance relative de cette dernière a chuté de moitié en 2021, après avoir atteint un record en 2020.

<sup>4</sup> Estimé à partir de la relation entre le poids moyen et la longueur à la fourche moyenne de la récolte en 1999-2019, en raison d'un échantillon insuffisant en 2022.

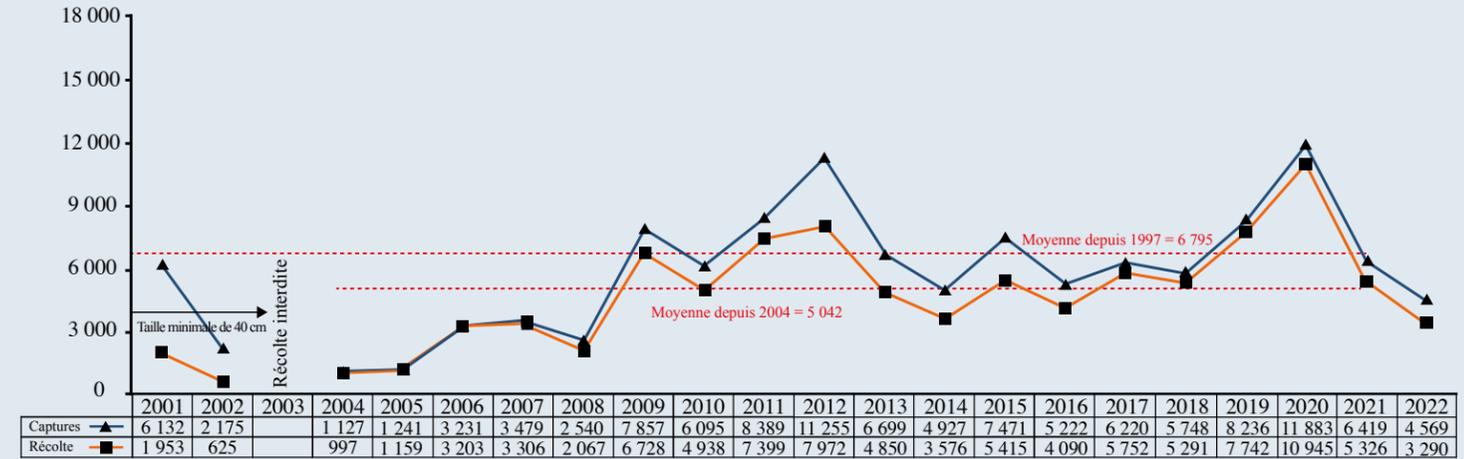
<sup>5</sup> En référence à la longueur minimale de 40 cm qui prévalait de 1994 à 2003 et par opposition aux « petites » ouananiches de moins de 40 cm.

### Indice d'abondance relative de la ouananiche\* = 9 165 poissons en 2022 et +7 % qu'en 2021

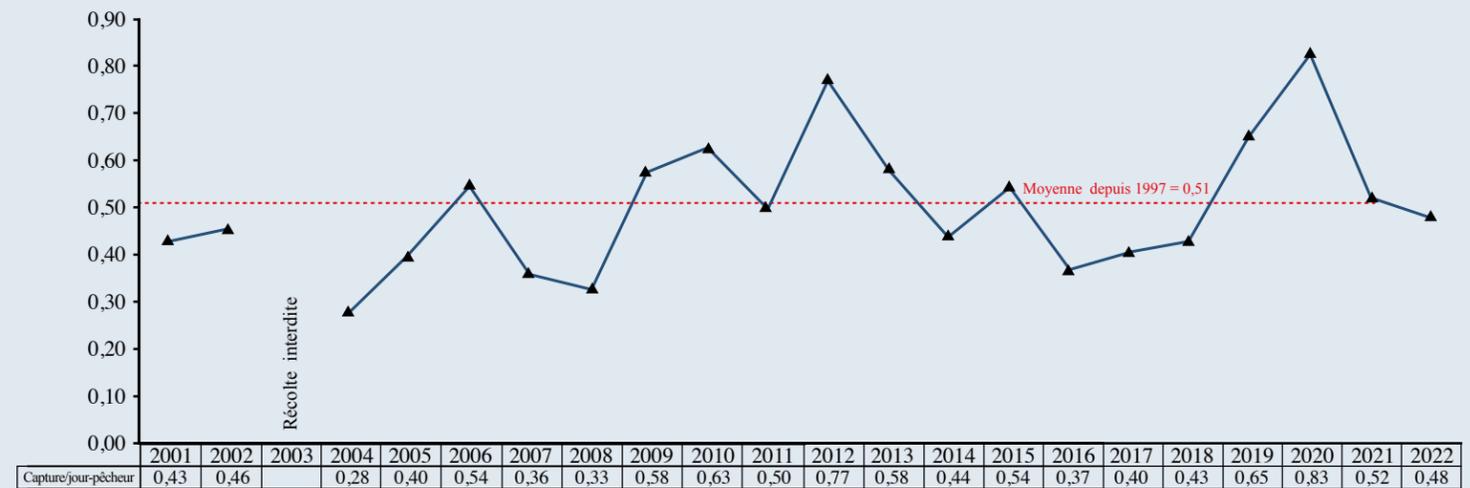


\*Total des captures sportives en lac incluant les remises à l'eau, de la récolte printanière des Innuatsh et des montaisons en rivière incluant les prises à la mouche.

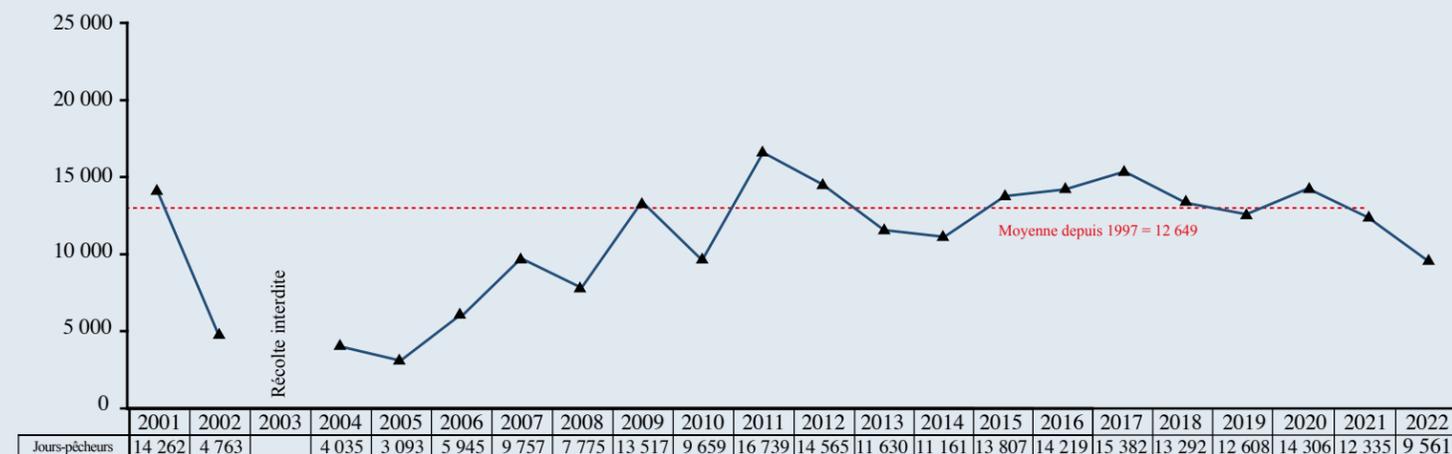
### Récolte en journée = 3 290 ouananiches en 2022 et -38 % qu'en 2021



### Succès de pêche moyen = 0,48 capture/jour pêcheur en 2022 et -8 % qu'en 2021



### Effort de pêche = 9 561 jours-pêcheurs en 2022 et -22 % qu'en 2021



## Description technique de l'AFC du lac Saint-Jean

L'AFC du lac Saint-Jean comprend le lac Saint-Jean, le lac à Jim et 17 rivières.

Le lac Saint-Jean, incluant les baies, marais, marécages et étangs jusqu'à la ligne des hautes eaux modifiées du lac, fixée à la cote d'altitude géodésique 101,84 m (17,5 pi) sur l'échelle du quai de Roberval.

La Grande Décharge en amont des barrages de Rio Tinto, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc.

La Petite Décharge en amont des barrages de Rio Tinto.

La rivière La Belle-Rivière sur une longueur de 8,7 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage situé en aval du pont de la route des Savard.

La rivière Couchepaganiche sur une longueur de 0,6 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.

La rivière Métabetchouane sur une longueur de 6,6 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage du Trou de la Fée.

La rivière Ouïatchouan sur une longueur de 0,8 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pied du premier rapide situé en amont du pont de la route 169 à Val-Jalbert.

La rivière Ashuapmushuan sur une longueur de 80 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'aux Chutes de la Chaudière.

La rivière aux Saumons sur une longueur de 47 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

La rivière Pémonca sur une longueur de 8 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.

La rivière du Cran sur une longueur de 6,5 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.

La rivière Ticouapé sur une longueur de 6,2 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.

La rivière Mistassini sur une longueur de 54 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à la Onzième Chute.

La rivière Mistassibi sur une longueur de 2 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.

La rivière aux Rats sur une longueur de 0,6 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.

La rivière Ouasiemsa sur une longueur de 88 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.

Le lac à Jim, de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.

La rivière Micosas sur une longueur de 14,5 km, de son embouchure dans la rivière Ouasiemsa jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.

La rivière Péribonka sur une longueur de 22 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage de Chute à la Savane.

La Petite rivière Péribonka sur une longueur de 59,5 km, de son embouchure dans la rivière Péribonka jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.



Échelle approximative

10 km

Limites de l'aire faunique

Rampes de mise à l'eau

Plans d'eau de l'AFC

# Rapport annuel 2022 de la CLAP

## Pêche au doré en journée au lac Saint-Jean

64 000 prises en 2022 contre 25 000 en soirée en moyenne

De 1997 à 2021, la CLAP procédait au suivi estival de la pêche au doré en soirée essentiellement, sur la prémisse que la pêche y est meilleure qu'en journée et la fréquentation plus importante. Mais selon des « carnets du pêcheur de doré » distribués à des volontaires en 2012-2013 et 2016-2017, 75 % des captures sont réalisées en journée au lac Saint-Jean. La CLAP et la direction régionale de la Gestion de la faune du MELCCFP ont donc convenu d'enquêter dorénavant la pêche au doré le jour plutôt qu'en soirée, de pair avec la pêche à la ouananiche. En plus d'améliorer le suivi de l'exploitation, cette nouvelle procédure nous procurera davantage de marge de manœuvre pour des interventions ciblées en soirée.

Les pêcheurs sportifs ont capturé 116 000 dorés **en journée** au lac Saint-Jean en 2022, à raison de 7,8 captures/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 14 900 jours-pêcheurs. Quarante-cinq pour cent (45 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et près de 64 000 dorés ont été récoltés. La récolte totale en journée et en soirée aurait atteint 93 000 dorés<sup>6</sup>. Les Innuatsh, pour leur part, ont capturé 5 400 dorés au printemps — contre 3 600 en 2021 et 2 800 en moyenne.

Les statistiques recueillies en journée en 2020-2022 confirment qu'au lac Saint-Jean, la pêche au doré s'avère effectivement plus achalandée et plus productive en journée qu'en soirée. En moyenne, l'effort de pêche en journée est 35 % plus élevé que la moyenne en soirée, le succès de pêche moyen deux fois meilleur et le nombre de captures deux à trois fois supérieur. Ces constats attestent du bien-fondé de modifier le suivi de l'activité en conséquence.

Concernant la saison 2022 en journée, l'effort de pêche a diminué de 10 à 15 % par rapport à 2020-2021 – sans doute pour les mêmes raisons que celles mentionnées dans le cas de la pêche à la ouananiche (voir p. 12) –, tout en demeurant comparable aux valeurs maximales antérieures en soirée. Le succès de pêche moyen fut 30 à 50 % meilleur qu'en 2020-2021, tout en excédant largement toutes les valeurs antérieures en soirée. Le nombre de captures fut 20 à 35 % plus élevé qu'en 2020-2021, tout en surpassant largement lui aussi toutes les valeurs antérieures en soirée. La proportion des remises à l'eau a atteint un record de 45 %, de sorte que la récolte fut à peine plus importante qu'en 2020-2021, mais beaucoup plus que presque toutes les valeurs antérieures en soirée.

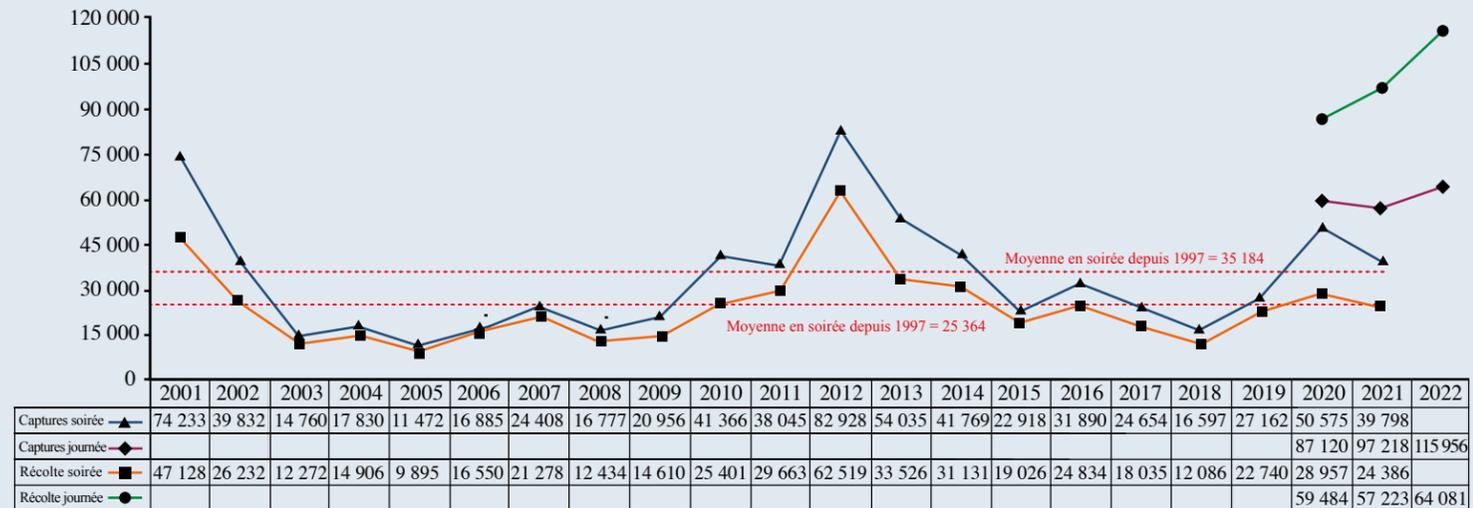
Les taux annuels de remises à l'eau depuis 2020 comptent parmi les plus élevés à ce jour, ce qui témoigne d'un recrutement très abondant en 2018, 2019 et 2020 – ce qu'on appelle de « fortes classes d'âge » –, car les jeunes dorés entrent dans la pêcherie à l'âge de trois ans. Une forte classe d'âge influence le succès de pêche moyen à la hausse durant quelques années suivant son entrée dans la pêcherie. Elle influence également la taille moyenne des captures, à la baisse dans les premières années, puis à la hausse dans les années subséquentes.

Les prochaines saisons de pêche s'avèrent donc prometteuses, puisque le succès de pêche moyen et la taille moyenne des captures devraient s'accroître progressivement – tout dépendant de l'abondance de l'éperlan. La production de doré pourrait aussi profiter de la taille maximale instaurée en 2020 qui protège les plus gros reproducteurs – tout dépendant des conditions environnementales durant la première année de vie des recrues. Pour la même raison, les captures de dorés de grande taille tendent à se faire plus fréquentes en été et en hiver.

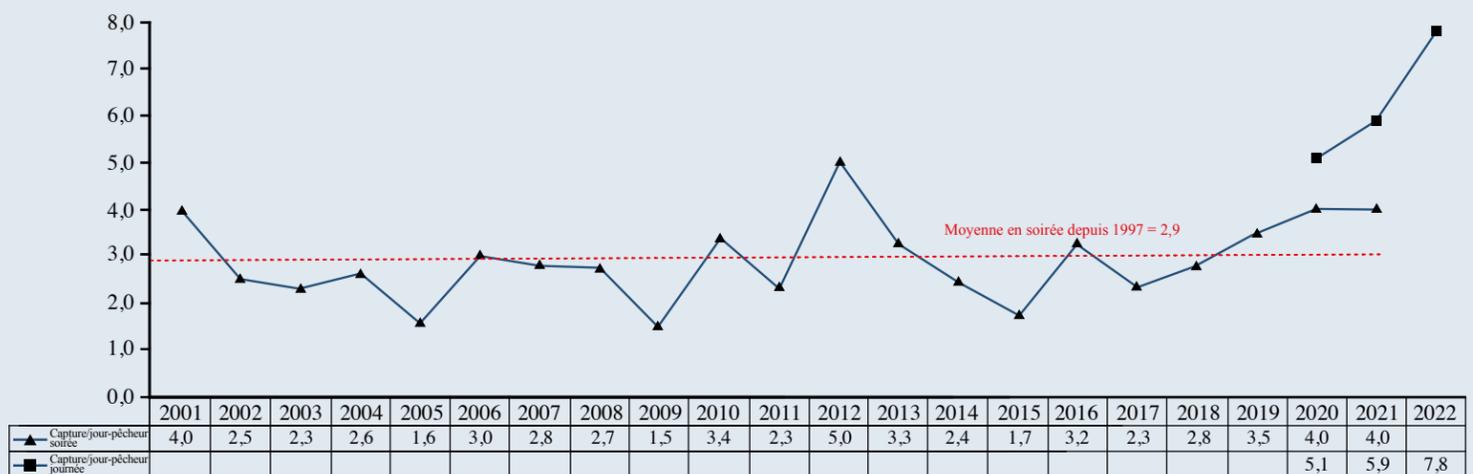
<sup>6</sup> Moyenne des années 2020-2021 pour lesquelles on dispose de statistiques en journée et en soirée.



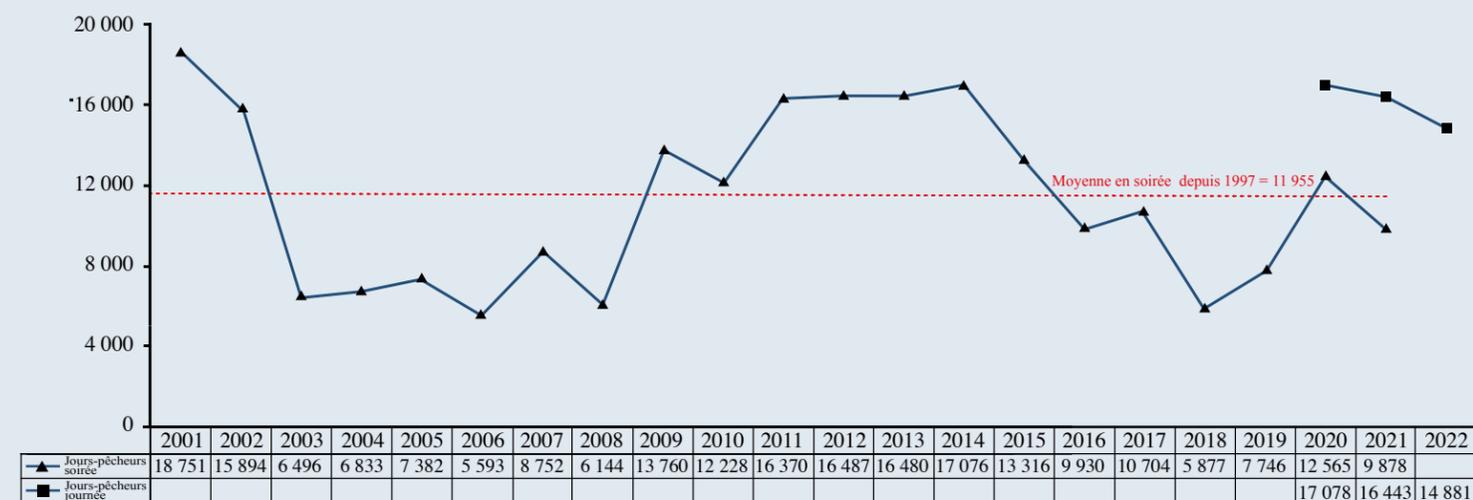
### Récolte en journée = 64 081 dorés en 2022 et +12 % qu'en 2021



### Succès de pêche moyen en journée = 7,8 capture/jour-pêcheur en 2022 et +32 % qu'en 2021



### Effort de pêche en journée = 14 881 jours-pêcheurs en 2022 et -9 % qu'en 2021



# Rapport annuel 2022 de la CLAP

## Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

### Plus de 400 prises en 2022 pour une excellente saison

Cinq cent soixante-treize (573) personnes ont participé au tirage au sort des quelque 1 200 perches disponibles en 2022, 3 438 inscriptions furent enregistrées et 1 048 perches ont été vendues<sup>7</sup> – trois records. Les inscriptions au tirage au sort et les réservations ont généré des revenus de 102 300 \$ et 962 pêcheurs se sont présentés sur place – deux autres records – dont 33 % de l'extérieur du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Les pêcheurs à la mouche ont capturé 497 ouananiches en rivière en 2022, à raison de 0,52 capture/jour-pêcheur en moyenne, et 19 % furent remises à l'eau volontairement. Quatre (4) pêcheurs sur 10 ont capturé une ouananiche ou plus pour un taux de succès de 38 %. La récolte a totalisé 404 ouananiches d'un poids moyen de 1,7 kg (3,7 lb) et celui-ci a atteint 2,3 kg (5,1 lb) dans la Métabetchouane, reconnue pour ses poissons de taille trophée.

La saison 2022 s'est avérée une des plus productives à ce jour en termes de captures et de récolte, grâce à des montaisons en rivière très abondantes (voir p. 24), jumelées à un effort de pêche record et des eaux généralement hautes et fraîches dans les grandes rivières. Le succès de pêche moyen c'est accru d'environ 75 % tout en demeurant sous la moyenne, car il a beaucoup différé d'une rivière à l'autre.

La Mistassini et la basse Ashuapmushuan ont produit des succès de pêche, des captures et des prises en nombres records ou presque. Les captures et les prises ont surpassé ou égalé les moyennes dans la Métabetchouane et la haute Ashuapmushuan, malgré des succès de pêche moindres. La rivière aux Saumons a déçu pour une deuxième année consécutive, victime d'un sévère étiage en août-septembre; les poissons y ont boudé les fosses la plus grande partie de l'été.

Les statistiques de pêche annuelles dans chaque rivière peuvent être consultées en ligne au [claplacsaintjean.com](http://claplacsaintjean.com), dans l'onglet « Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière ».

<sup>7</sup> En outre, quatre autorisations de pêcher furent délivrées gracieusement en commandite à « La pêche au féminin ».

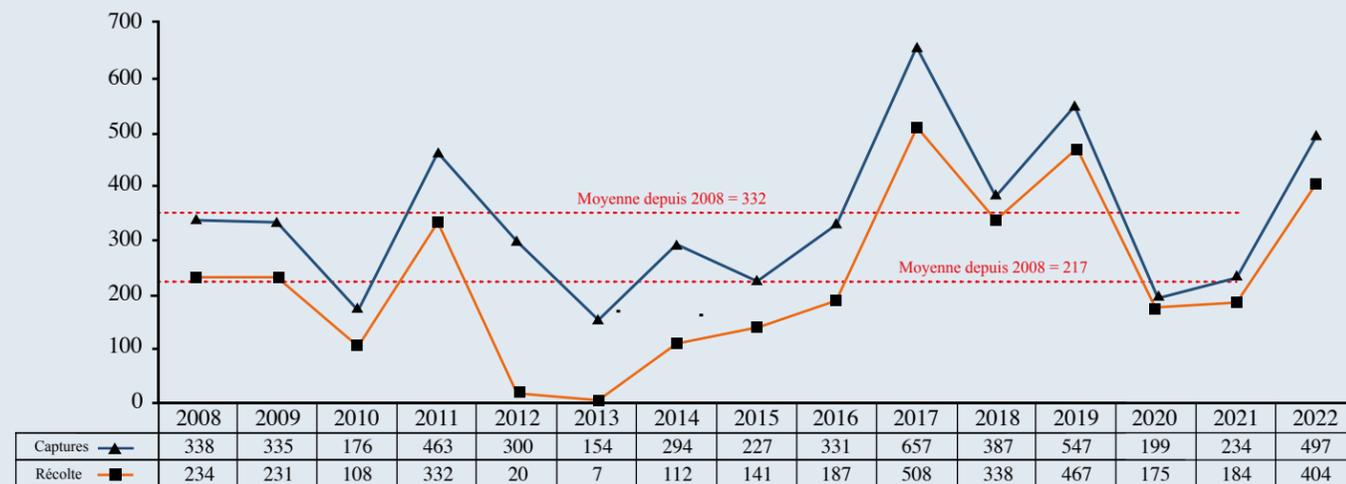


Statistiques globales	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>1</sup>	2021	2022	Moyenne 2008-2021
Perches tirées au sort	1 052	1 086	1 036	1 126	1 058	1 100	1 116	1 098	1 134	818	1 192	991
Participants au tirage	338	160	99	153	160	177	318	366	495	364	573	284
Inscriptions au tirage	2 159	1 019	631	969	984	1 149	1 911	2 224	2 988	2 017	3 438	1 778
Perches vendues	807	428	294	481	518	665	996	890	505	964	1 048	646
Revenus avec tirage (\$)	66 077	37 308	28 097	39 656	42 179	52 181	73 716	69 098	43 123	86 201	102 293	51 576
Pêcheurs hors région (%)	37	40	30	36	37	31	35	29	25	34	33	32
Taux de succès (%)	34	32	60	36	47	56	27	40	27	22	38	37
Poids moyen (kg)	–	–	1,5	1,6	1,6	1,7	1,8	1,5	1,7	1,9	1,7	1,7

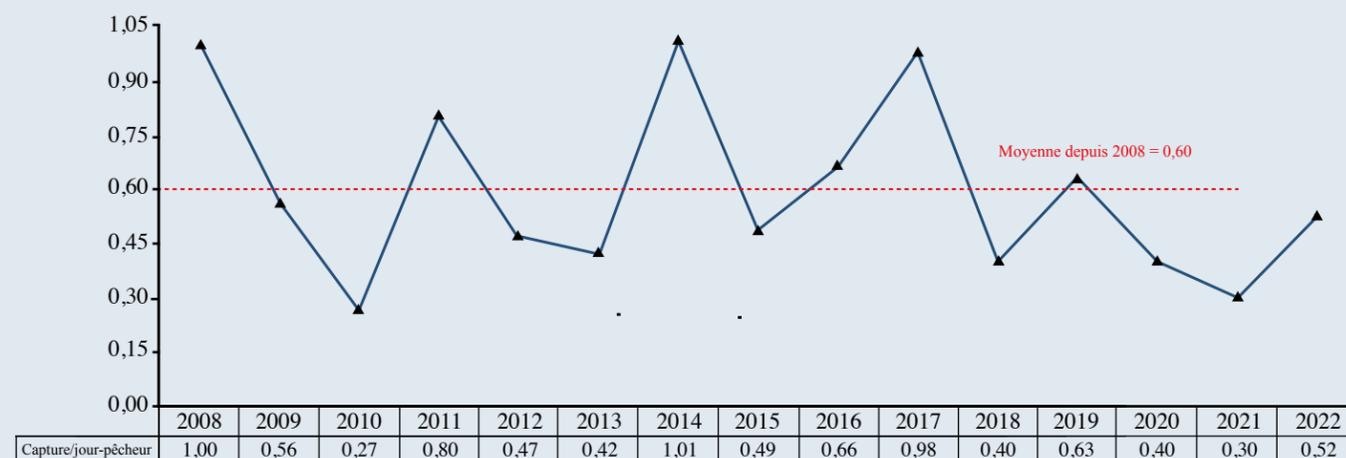
<sup>1</sup> Pêche annulée dans la haute Ashuapmushuan et la Métabetchouane en raison de la pandémie de la COVID-19.

<sup>2</sup> Limite de prise : 2 ouananiches en 2008-2011, 2017 et 2022, sauf dans la Métabetchouane (1 à compter de 2019); remise à l'eau de toutes les captures décrétée en cours de saison en 2012-2013; réduite à 1 ouananiche en cours de saison en 2014-2016; 3 ouananiches en 2018-2021, sauf dans la Métabetchouane (1 à compter de 2019).

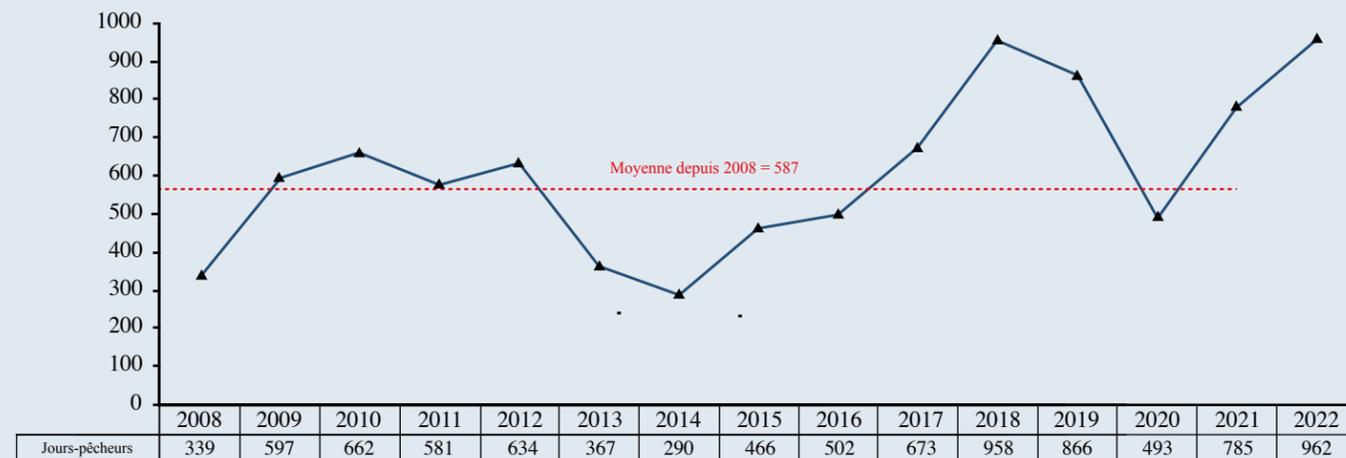
### Récolte<sup>1-2</sup> = 404 ouananiches en 2022 et +120 % qu'en 2021



### Succès de pêche moyen<sup>1</sup> = 0,52 capture/jour-pêcheur en 2022 et +73 % qu'en 2021



### Effort de pêche<sup>1</sup> = 962 jours-pêcheurs en 2022 et +23 % qu'en 2021



# Rapport annuel 2022 de la CLAP

## Pêche d'hiver au doré au lac Saint-Jean

### Deux fois moins de prises en 2022 en raison d'une fréquentation minimale

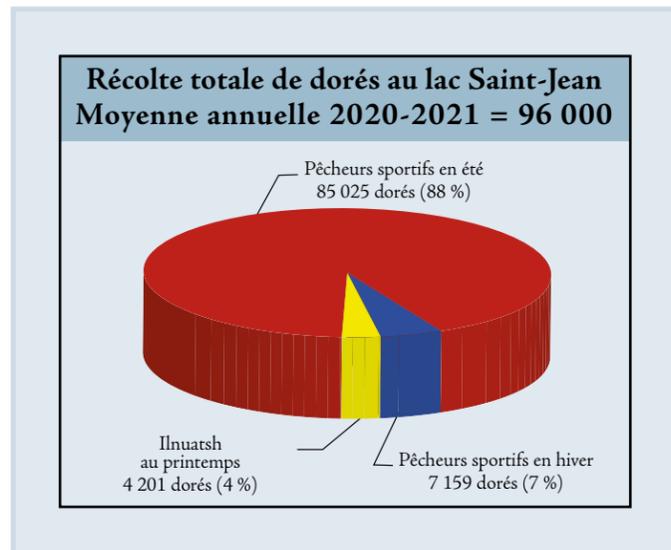
Près de 800 autorisations de pêcher ont été vendues pour la pêche d'hiver au lac Saint-Jean en 2022 pour des revenus de 19 600 \$ – contre 12 200 autorisations pour 434 000 \$ dans l'AFC en été. Trois cent vingt-trois (323) cabanes de pêche furent dénombrées sur le lac au plus fort de l'hiver et 84 % des pêcheurs rencontrés pêchaient à partir de celles-ci ; 87 % pêchaient exclusivement le doré, 9 % le doré et la lotte et 4 % la lotte uniquement. Puisque les pêcheurs de lotte quittent généralement le lac après avoir visité leurs lignes, ces proportions sont biaisées et il est impossible de recueillir des statistiques sur la pêche à la lotte. À ce propos, le MELCCFP a vendu 450 « permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean » en 2022 – contre 479 en 2021 et 393 en moyenne.

Les pêcheurs sportifs ont capturé environ 5 000 dorés au lac Saint-Jean durant l'hiver 2022, à raison de 2,0 captures/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 2 500 jours-pêcheurs. Dix-sept pour cent (17 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et 4 100 dorés ont été récoltés – comparativement à 64 000 en été en journée, 93 000 en été au total et 5 400 par les Innuatsh au printemps.

Le succès de pêche moyen fut autant élevé qu'en 2021 et 25 % supérieur à la moyenne, mais l'effort de pêche a chuté de moitié à un minimum record, en raison probablement des températures hivernales polaires en 2022. Le nombre de captures et la récolte ont ainsi décliné de moitié environ, à 30 % sous la moyenne. Ces diminutions découlent essentiellement de celle de l'effort de pêche, sans compter que la saison 2021 s'était avérée la plus fréquentée et la plus productive depuis 2013.

Les variations interannuelles des indicateurs halieutiques en hiver restent peu significatives, car le niveau d'exploitation hivernal est faible comparé au niveau estival. En moyenne, la récolte annuelle de dorés en hiver représente à peine 7 % de la récolte annuelle totale, estimée à 96 000 dorés<sup>8</sup>. D'autre part, la pêche est en moyenne deux à trois fois moins productive en hiver qu'en été, d'où un taux de remise à l'eau deux fois moindre en hiver.

<sup>8</sup> Moyenne des années 2020-2021 pour lesquelles on dispose de statistiques estivales en journée et en soirée.

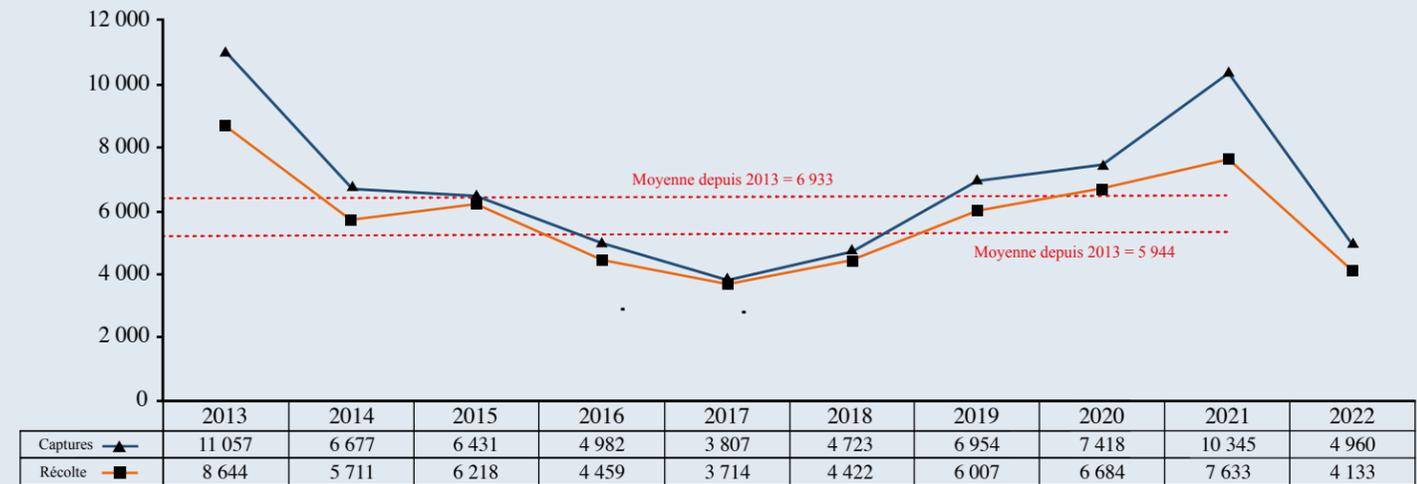


Pêche d'hiver au lac Saint-Jean	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2013-2021
Autorisations de pêcher	720	596	628	853	909	873	954	864	790
Revenus (\$)	12 958	9 422	12 164	13 418	15 066	16 796	19 980	19 577	14 258
Cabanes de pêche	195	182	159	159	170	173	228	323	181
Pêcheurs en cabane (%) <sup>1</sup>	96	90	90	91	89	88	85	84	90
Pêcheurs de doré (%) <sup>1</sup>	80	78	81	85	86	84	84	87	83
Pêcheurs de doré-lotte (%) <sup>1</sup>	16	18	16	12	12	14	14	9	15
Pêcheurs de lotte (%) <sup>1</sup>	3	4	3	3	2	3	3	4	3
Permis de pêche à la lotte <sup>2</sup>	417	256	341	542	382	333	479	450	393

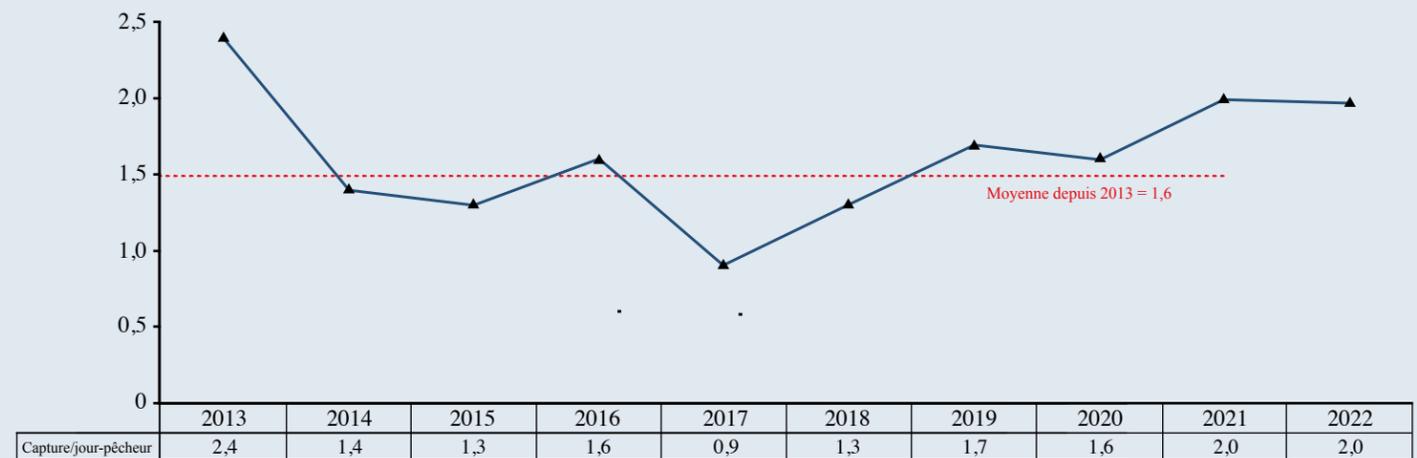
<sup>1</sup> Les pêcheurs de lotte quittent généralement le lac après avoir visité leurs lignes. Conséquemment, les proportions de pêcheurs en cabane et de pêcheurs de doré sont surestimées; les proportions de pêcheurs de lotte et de pêcheurs de doré-lotte sont sous-estimées; il s'avère impossible de recueillir des statistiques de pêche à la lotte.

<sup>2</sup> 542 permis de pêche à la lotte ont été émis gratuitement en 2018, en vertu d'une gratuité exceptionnelle promulguée par le MELCCFP cet hiver-là.

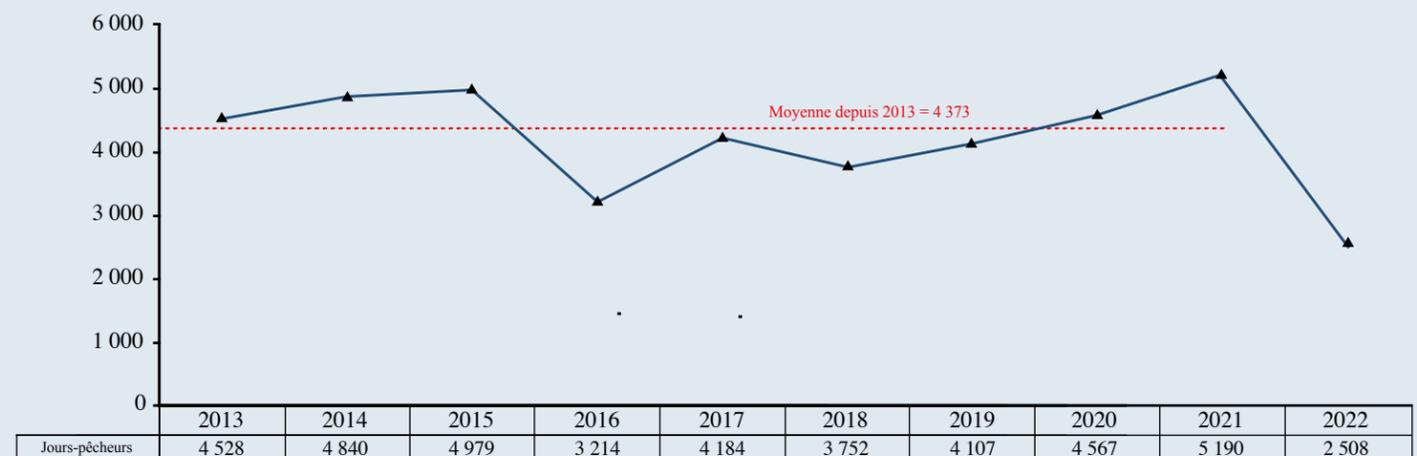
### Récolte en hiver = 4 133 dorés en 2022 et -46 % qu'en 2021



### Succès de pêche moyen = 2,0 captures/jour-pêcheur en 2022 = 2021



### Effort de pêche = 2 508 jours-pêcheurs en 2022 et -52 % qu'en 2021



# Rapport annuel 2022 de la CLAP

## Protection de la ressource

Plus de 7 400 pêcheurs vérifiés et 103 constats d'infraction émis en 2022

La CLAP a investi, directement et indirectement<sup>9</sup>, environ 1 100 jours-personnes, 9 300 heures et 333 000 \$ pour 46 % du budget à la protection de la ressource halieutique en 2022. Quatre (4) assistants à la protection de la faune y ont œuvré de janvier à mars et 11 personnes dont 10 assistants de mai à octobre, à raison de 104 jours/personne et 8,1 heures/jour en moyenne.

Plus de 7 400 pêcheurs ont fait l'objet d'une vérification dont 5 000 au lac Saint-Jean en été, 677 en hiver, 1 700 dans les rivières en été et une vingtaine au lac à Jim en été. Ce nombre fut 12 % moindre qu'en 2021 et 15 % moindre qu'en moyenne pour les raisons suivantes : l'ouverture de la pêche estivale sur semaine plutôt qu'en fin de semaine, une baisse appréciable de la fréquentation halieutique sur le lac Saint-Jean en hiver et en été, l'annulation de nombreuses patrouilles sur le lac pour cause de météo défavorable, tant en hiver qu'en été, et l'affectation de deux assistants au lieu d'un seul sur la rivière Métabetchouane en août-septembre pour la pêche à la ouananiche à la mouche.

Cent-trois (103) constats d'infraction ont été émis, soit une douzaine de moins qu'en 2021, mais 15 de plus qu'en moyenne, dont 63 au lac Saint-Jean et 40 dans ses tributaires. Ces constats concernaient principalement la pêche sans autorisation de pêcher de la CLAP (46 %), la pêche sans permis de pêche provincial (15 %), la pêche avec plus d'une ligne à la fois (10 %) et la possession illégale de poisson (9 %) ; les autres constats (20 %) totalisaient 10 types d'infraction différents.

L'effort de protection fut à peine plus important qu'en 2021, mais 11 % plus qu'en moyenne, et le budget afférent s'est accru de 31 700 \$ en 2022 pour les raisons suivantes : une majoration de 20 % des salaires pour s'ajuster au marché de l'emploi, la prolongation de la pêche au doré jusqu'au 30 septembre, le prix élevé de l'essence en été, l'exploitation d'une fosse additionnelle dans la Métabetchouane et des réparations majeures sur un camion accidenté — sans compter l'augmentation des coûts au fil des ans.

<sup>9</sup> Une partie de la protection est exercée simultanément avec d'autres activités, comme le suivi de la pêche au lac Saint-Jean et l'encadrement de la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière.

Protection de la ressource en 2022	
4 assistants à la protection de janvier à mars	
11 personnes dont 10 assistants de mai à octobre	
1 146 jours-personnes pour 9 302 heures de protection	
333 300 \$ pour 46 % du budget d'opération	
7 392 pêcheurs vérifiés	
103 constats d'infraction émis	
Jours-personnes (j-pers.) et heures (h) de protection	
Lac Saint-Jean en été	346 j-pers. / 2 771 h (30 %)
Rivières Ashuapmushuan/aux Saumons	327 j-pers. / 2 615 h (28 %)
Rivière Métabetchouane	248 j-pers. / 1 985 h (21 %)
Rivières Mistassini/Mistassibi/Ouasiemscas	151 j-pers. / 1 210 h (13 %)
Rivière La Belle-Rivière	41 j-pers. / 325 h (4 %)
Lac Saint-Jean en hiver	38 j-pers. / 303 h (3 %)
Lac à Jim et autres endroits en été	12 j-pers. / 93 h (1 %)
Pêcheurs vérifiés	
Lac Saint-Jean en été	4 983 (67 %)
Rivières en été	1 711 (23 %)
Lac Saint-Jean en hiver	677 (9 %)
Lac à Jim en été	21 (<1 %)
Constats d'infraction émis	
Lac Saint-Jean en été	60 (58 %)
Rivière Mistassini	10 (10 %)
Rivière Ashuapmushuan	8 (8 %)
Rivière Péribonka	8 (8 %)
Rivière La Belle-Rivière	5 (5 %)
Rivière Mistassibi	4 (4 %)
Rivière Ticoupé	4 (4 %)
Lac Saint-Jean en hiver	3 (3 %)
Rivière Métabetchouane	1 (1 %)
Pêche sans autorisation de pêcher de la CLAP	47 (46 %)
Pêche sans permis de pêche provincial	15 (15 %)
Pêche avec plus d'une ligne à la fois	10 (10 %)
Possession illégale de poisson	9 (9 %)
Pêche avec un leurre non autorisé	6 (6 %)
Non-respect de la limite de taille sur le doré jaune	4 (4 %)
Pêche après l'atteinte de la limite de prise	3 (3 %)
Entrave au travail d'un assistant à la protection	2 (2 %)
Pêche en temps prohibé	2 (2 %)
Dépassement de la limite de prise	1 (1 %)
Faux renseignements donnés	1 (1 %)
Pêche avec des poissons-appâts	1 (1 %)
Possession illégale de poissons-appâts	1 (1 %)
Pêche avec des lignes sans surveillance	1 (1 %)

## Développement des connaissances scientifiques

Plus de 92 000 \$ investis en 2022

La CLAP a investi 37 400 \$ pour finaliser une mise à jour des connaissances disponibles sur le doré jaune du lac Saint-Jean et élaborer les prochains projets de recherche à ce sujet (voir p. 26). Le rapport peut être consulté en ligne au [claplacsaintjean.com](http://claplacsaintjean.com) et au [constellation.uqac.ca](http://constellation.uqac.ca).

La CLAP a réinvesti 28 400 \$ dans le suivi des poissons fourrages littoraux (ménés) au lac Saint-Jean<sup>10</sup>, un projet d'une dizaine d'années piloté par Un lac pour tous (ULPT) et réalisé par la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées (CREAE) de l'UQAC, en collaboration avec le MELCCFP. Le rapport peut être consulté en ligne au [claplacsaintjean.com](http://claplacsaintjean.com) et au [constellation.uqac.ca](http://constellation.uqac.ca).

La CLAP a versé 12 100 \$ à ULPT pour embaucher une chargée de projet affectée au nautisme et aux espèces aquatiques envahissantes (EAE), dans le cadre d'un contrat de trois ans. Celle-ci avait notamment pour mandat de piloter la mise en place d'un réseau de stations de lavage d'embarcations au lac Saint-Jean, en collaboration avec les municipalités riveraines et limitrophes. Suite à son départ sept mois plus tard, la CLAP a initié une « campagne de financement » de 1,1 M\$ destinée à l'implantation d'une vingtaine de stations de lavage en 2023-2025, en partenariat avec ULPT.

La CLAP a financé des services professionnels pour le compte de la CREAE de l'UQAC à hauteur de 12 100 \$, qui lui furent remboursés ultérieurement sur facturation. Cet échange de services consiste à partager une ressource professionnelle au profit des deux organisations, tout en simplifiant les procédures administratives.

La CLAP a poursuivi des recherches ponctuelles amorcées en 2018 pour répertorier et colliger les archives historiques traitant du lac Saint-Jean, des poissons et de la pêche dans celui-ci (2 200 \$), afin de documenter les modifications et l'évolution de l'écosystème depuis le milieu des années 1800.

<sup>10</sup> Dont 8 300 \$ en espèces versés à ULPT et 10 100 \$ en services professionnels pour la CREAE de l'UQAC, remboursés ultérieurement sur facturation.

## Aménagements fauniques

L'aménagement de nouvelles frayères pour l'éperlan reporté en 2023

Dans le cadre d'une seconde phase en préparation depuis 2020, la CLAP projetait d'aménager 42 nouvelles frayères pour l'éperlan arc-en-ciel dans le lac Saint-Jean durant l'hiver 2022, dans le même secteur que les 25 premières implantées en 2017. Mais en raison de travaux de réfection à la centrale Chute-des-Passes, Rio Tinto a géré le niveau hivernal du lac à des cotes inhabituellement élevées en 2022, ce qui a entraîné le report de nos travaux en 2023 et une majoration des coûts de 40 500 \$. La CLAP a tout de même investi 14 000 \$ dans le projet en 2022, afin de préparer l'exécution des travaux avec l'entrepreneur, puis de gérer leur report en 2023.

Cela dit, les travaux ont effectivement été réalisés en février 2023 par Les Excavations G. Larouche d'Alma, alors qu'on a aménagé 22 nouvelles frayères deux fois plus grandes que prévu — pour réduire la durée des travaux et éviter les redoux de mars. Celles-ci viennent tripler la superficie des frayères artificielles disponibles pour l'éperlan, lesquelles occupent maintenant l'équivalent de deux terrains de football.

Le projet implique des investissements totalisant 543 000 \$ sur six ans de 2020 à 2025 et 10 partenaires financiers y participent avec la CLAP : la Société des établissements de plein air du Québec pour 155 000 \$<sup>11</sup>, la Ville d'Alma pour 150 000 \$<sup>12</sup>, Rio Tinto pour 75 000 \$, Produits forestiers Résolu pour 40 000 \$, la Fondation de la faune du Québec pour 40 000 \$, le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour 36 000 \$<sup>13</sup>, les Caisses Desjardins du Lac-Saint-Jean pour 29 000 \$ et les trois MRC du Lac-Saint-Jean pour 18 000 \$.

<sup>11</sup> En vertu d'une compensation pour la protection du poisson et de son habitat exigée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, suite à des travaux de stabilisation de berge effectués dans le Parc national de la Pointe-Taillon.

<sup>12</sup> En vertu d'une compensation pour la protection du poisson et de son habitat exigée par Pêches et Océans Canada, suite à des travaux de stabilisation de talus effectués dans le secteur de Delisle.

<sup>13</sup> En vertu d'une compensation pour la protection du poisson et de son habitat exigée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, suite à la reconstruction d'un pont sur la rivière des Aulnaies.

# Bilan 2022 du ministère

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

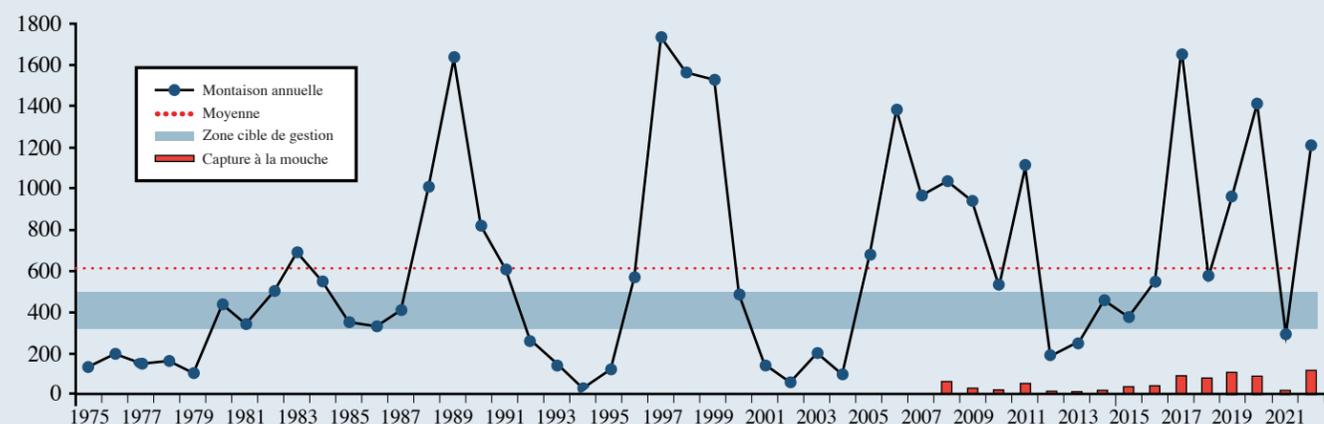
## L'éperlan arc-en-ciel et la ouananiche dans le lac Saint-Jean

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dénombre annuellement les ouananiches qui migrent pour se reproduire dans la rivière Mistassini. C'est la rivière témoin des quatre populations de ouananiche du lac Saint-Jean.

En 2022, 1 208 ouananiches ont migré pour se reproduire dans la rivière Mistassini. De ce nombre, 117 ont été conservées par les pêcheurs dans le cadre de la pêche à la mouche et quelques-unes sont mortes à la passe migratoire. Au total, 1 085 étaient disponibles pour la reproduction, soit environ deux fois le nombre à ne pas dépasser. Rappelons qu'un nombre de reproducteurs au-dessus de la zone cible de gestion n'est pas souhaitable en raison de la prédation que leurs descendants exercent sur l'éperlan.

À partir du nombre de reproducteurs, on peut calculer l'abondance de leur descendance, laquelle arrive dans le lac quelques années plus tard. Ainsi, les saumoneaux qui arriveront en 2023 et 2024 seront nombreux, parce qu'ils sont issus des montaisons de reproducteurs de 2019 et 2020. À ces niveaux, leur survie en lac sera réduite si l'éperlan ne réussit pas à maintenir son abondance. Pour le moment, on croit que les aménagements de frayères à éperlan vont augmenter sa productivité et mieux soutenir l'alimentation de la ouananiche.

### Montaisons des ouananiches dans la rivière Mistassini, dénombrées à la passe migratoire de la 5<sup>e</sup> Chute



Le ministère mesure habituellement l'abondance de l'éperlan, puisque celui-ci constitue la principale source de nourriture de la ouananiche. Malheureusement, en 2022, des contraintes mécaniques n'ont pas permis de réaliser cet inventaire. **Toutefois, dans le cadre d'un autre projet, l'inventaire des poissons fourrages riverains, on constate que l'abondance des éperlans d'un an en juillet montre une certaine stabilité depuis quatre ans.**

## Pêcheurs de doré recherchés

Depuis 2005, le lac Saint-Jean fait partie d'un réseau de suivi normalisé provincial pour le doré jaune. En septembre 2023, le ministère réalisera de nouvelles pêches expérimentales dans le lac Saint-Jean, selon un protocole standardisé. Ces études permettent de dresser le bilan démographique d'une population de poissons.

Pour obtenir un meilleur portrait, le ministère recrute des pêcheurs volontaires pour compiler leurs données de pêche dans un **Carnet du pêcheur**. Les intéressés peuvent communiquer par courriel avec la Direction de la gestion de la faune, région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

[karine.gagnon@mffp.gouv.qc.ca](mailto:karine.gagnon@mffp.gouv.qc.ca)



La passe migratoire de la Cinquième Chute dans la rivière Mistassini, qui sert au dénombrement annuel des montaisons de ouananiches matures (reproducteurs) depuis 1975. La Mistassini constitue notre rivière témoin pour le suivi des montaisons de ouananiches et la gestion des stocks au lac Saint-Jean.



À peine arrivée dans le lac en provenance de sa rivière natale avec la décrue printanière, une toute petite ouananiche en pleine chasse d'éperlans s'attaque déjà aux leurres des pêcheurs.



Le bateau de recherche « Borealis » de la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées de l'UQAC, qui sert au suivi annuel de l'abondance de l'éperlan arc-en-ciel au lac Saint-Jean.



Éperlans arc-en-ciel juvéniles âgés d'un peu plus d'un an provenant d'un estomac de ouananiche capturée en juin. L'éperlan constitue la proie préférée de la ouananiche et une proie d'importance variable pour le doré jaune et la lotte (ou loche).

# Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées

## Résumé des connaissances sur l'abondance, la taille, la croissance et l'alimentation du doré jaune au lac Saint-Jean

En septembre 2021, la CLAP a amorcé un nouveau cycle d'acquisition de connaissances sur le doré jaune du lac Saint-Jean, en partenariat avec la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées (CREAE) de l'UQAC. Ce document résume nos connaissances actuelles concernant l'abondance, la taille, la croissance et l'alimentation du doré au lac Saint-Jean, incluant les principaux facteurs en cause. Le rapport scientifique à ce propos pourra être consulté en ligne au [claplacsaintjean.com/connaissances-scientifiques/rapports-annuels-et-de-recherche/rapports-et-resumes-de-recherche/](http://claplacsaintjean.com/connaissances-scientifiques/rapports-annuels-et-de-recherche/rapports-et-resumes-de-recherche/) et au [constellation.uqac.ca](http://constellation.uqac.ca).



Figure 1 : Une bonne journée de pêche au doré dans la Grande Décharge pour Mme Mélinda Turcotte de l'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Le doré jaune est une espèce très répandue en Amérique du Nord, où il occupe le tiers de la superficie totale des habitats d'eau douce disponibles (figure 2). Son habitat comprend les rivières, les lacs, les réservoirs et parfois les eaux saumâtres. Il se reproduit généralement en rivière en eau vive, sur un substrat de matériaux grossiers (cailloux, galets et blocs). Il peut aussi se reproduire en lac, sur les hauts-fonds ou les battures rocheuses exposées au vent. Dans les latitudes nordiques, la fraie en rivière commence au printemps après la débâcle ou parfois sous la glace. L'âge à maturité varie de 2 ans dans le sud de son aire de répartition à 11 ans dans le nord et sa longévité varie de 5 ans dans le sud à 30 ans dans le nord. Il peut couramment atteindre une taille de 700 mm et une masse de 2 kg. Le record enregistré est celui d'un doré de 1 041 mm et d'une masse de 11,4 kg capturé dans le réservoir Old Hickory, au Tennessee.

Le doré possède une couche réfléchissante sur les yeux, qui leur donne une coloration argentée. Cette couche lui procure une excellente vision nocturne et le rend sensible à la lumière vive, ce qui en fait un poisson lucifuge. Il préfère donc vivre près du fond et dans les eaux profondes, sombres, troubles, colorées ou dans les secteurs avec une abondance de rochers, de végétation submergée, d'arbres et de bûches lui procurant de l'ombrage.

La présence du doré a été confirmée dans près de cent lacs au Saguenay-Lac-Saint-Jean. S'étendant sur une superficie de plus 1 000 km<sup>2</sup>, le lac Saint-Jean est le plus important plan d'eau à doré de la région. Le doré y est l'espèce la plus prisée par les adeptes de la pêche, en générant en moyenne 100 000 captures en journée en 2020-2022.



Figure 2 : Aire de répartition du doré jaune (vert). Sa répartition latitudinale s'étend du Texas jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest et dépasse celle des autres poissons prédateurs.

### Le doré abonde au lac Saint-Jean, mais il est plus petit en moyenne que dans des plans d'eau comparables.

Un réseau de suivi est géré par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans 60 lacs à l'échelle provinciale. Ces pêches normalisées pratiquées aux cinq ans à l'aide de filets maillants permettent de statuer sur le taux d'exploitation, l'état de santé des stocks et leur évolution dans le temps.

Les pêches normalisées ont confirmé l'abondance du doré au lac Saint-Jean, avec une moyenne de 23 poissons/nuit-filet entre 2005 et 2017 entre 5 et 15 mètres de profondeur. Cette moyenne est parmi les plus hautes mesurées au Québec et en Ontario (figure 3a). En comparaison, il se capture en moyenne 18 poissons/nuit-filet dans la province de Québec, alors que la moyenne ontarienne est 7,5 poissons/nuit-filet.

Différents facteurs contribuent à la forte abondance du doré au lac Saint-Jean : sa mise en réservoir, sa forte étendue, sa faible profondeur moyenne et le grand nombre de frayères disponibles. Au moins 12 des 21 tributaires du lac Saint-Jean comportent des frayères à doré dont leur utilisation est confirmée.

Le lac Saint-Jean abrite de très gros dorés (jusqu'à 7,3 kg), mais ils y sont généralement de faible taille (figure 3b). La masse moyenne est de 293 g au lac Saint-Jean, comparativement à 441 g pour la moyenne québécoise (moyenne des pêches normalisées 2000-08).

La faible taille moyenne du doré au lac Saint-Jean résulte d'une croissance plus lente qu'ailleurs au Québec (figure 4). La croissance mesurée en 1976-77, 1983-84 et 1987 était similaire à celle observée depuis 2005, il ne s'agit donc pas d'un nouveau phénomène. Une analyse des connaissances disponibles permet d'expliquer ce phénomène.

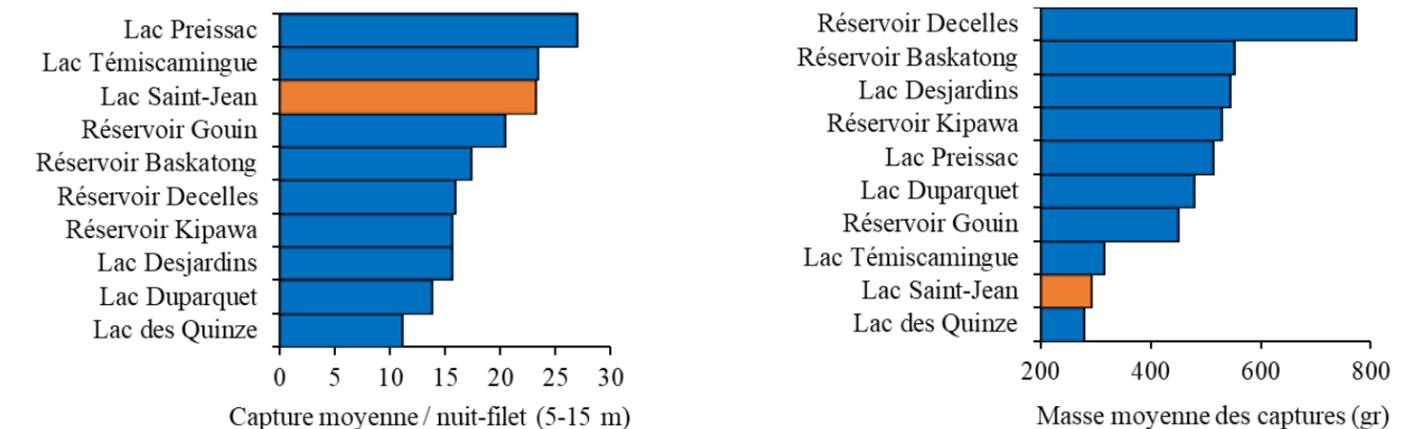


Figure 3 : (a) Abondance relative et (b) masse moyenne du doré au lac Saint-Jean entre 2005 et 2017 et dans différents lacs et réservoirs du Québec dans la zone située entre 5 et 15 mètres de profondeur (MERN 2011).

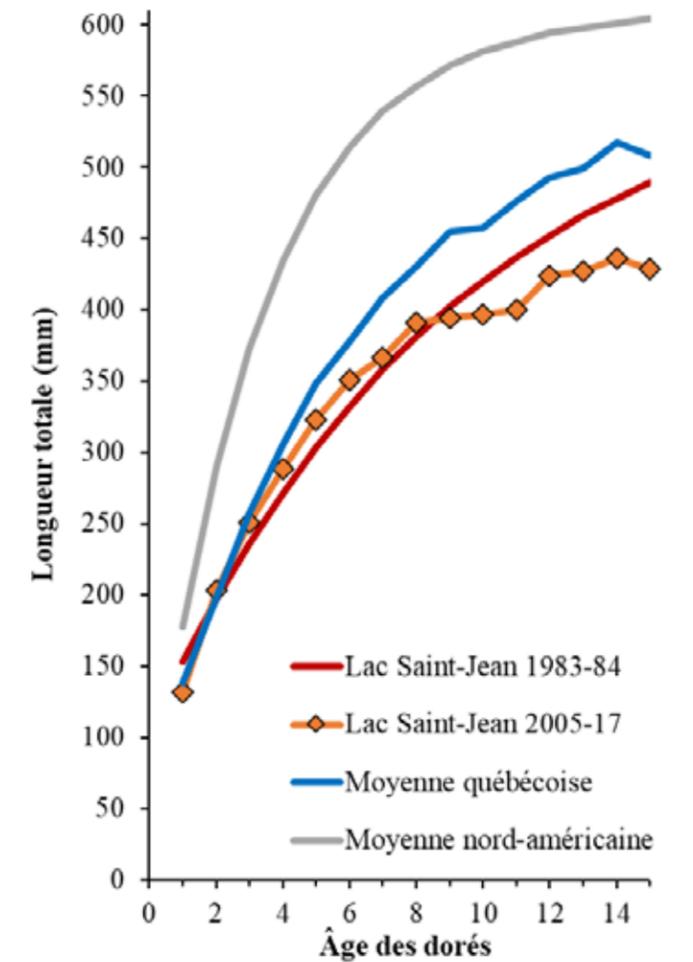


Figure 4 : Croissance du doré au lac Saint-Jean, au Québec et en Amérique du Nord.

# Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées

## Au lac Saint-Jean, la croissance du doré se compare à la moyenne québécoise jusqu'à trois ans.

Selon les données scientifiques recueillies depuis 1977, la taille moyenne du doré du lac Saint-Jean serait moindre que la moyenne québécoise depuis au moins 40 ans, tout en variant au fil des ans. Différents facteurs peuvent expliquer ces variations : la température du plan d'eau, la nature et la quantité des proies disponibles et la compétition alimentaire. Cette concurrence peut se produire à la fois au sein de l'espèce (intraspécifique) qu'avec les autres espèces piscivores (interspécifique).

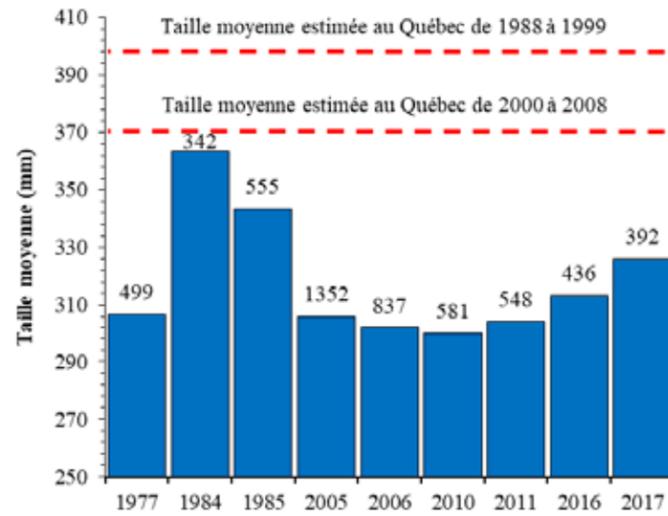


Figure 5 : Taille moyenne des dorés capturés lors de pêches scientifiques entre 1977 et 2017. Les lignes pointillées rouges correspondent à une estimation des tailles moyennes québécoises historiques. Les nombres au-dessus des barres correspondent au nombre de poissons analysés pour chacune des campagnes d'échantillonnage.

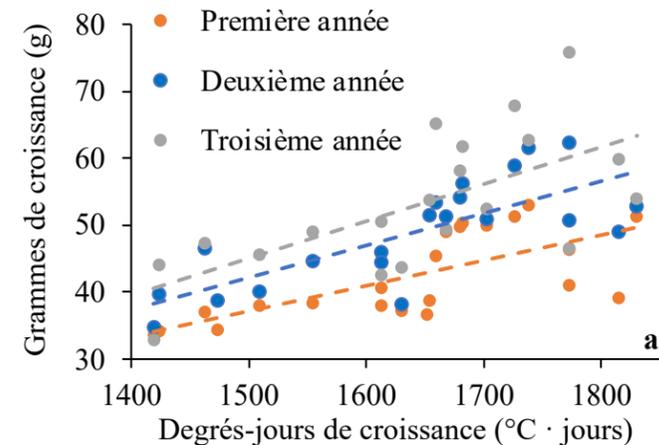


Figure 7 : Croissance (g) du doré au lac Saint-Jean jusqu'à l'âge de trois ans en fonction (a) du nombre de degrés-jours de croissance dans l'année (°C · jours) et (b) de la date du départ des glaces entre 1995 et 2015. Chaque point correspond à une moyenne annuelle

La somme des degrés-jours de croissance au-dessus de 5 °C (saison de croissance effective) reflète la quantité de chaleur disponible pour la croissance (figure 6), puisqu'il y a un lien étroit entre celle-ci et le métabolisme des poissons. Cette variable est utilisée pour comparer les différents plans d'eau entre eux et les fluctuations de croissance au fil des ans (interannuelles).

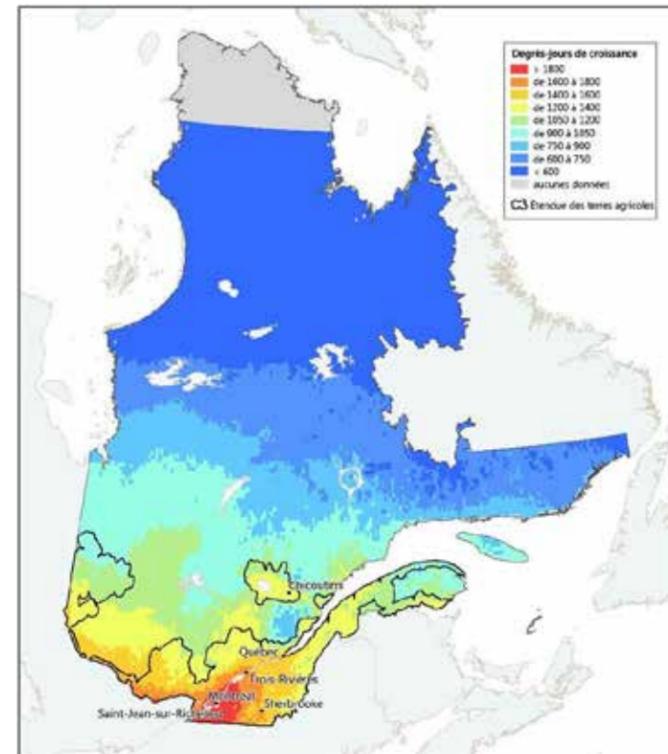
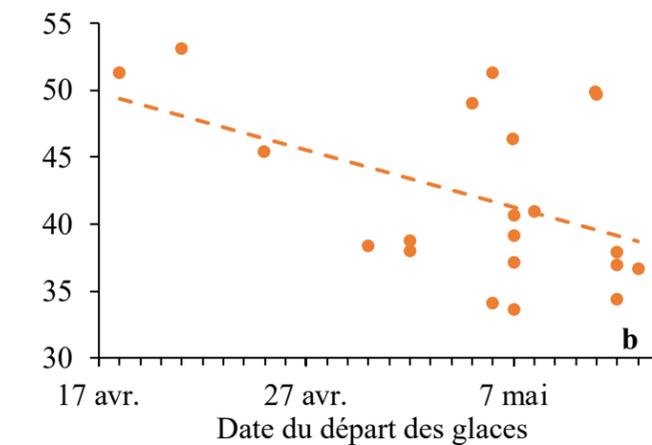


Figure 6 : Saison de croissance effective moyenne au Québec entre 1971 et 2000 (Agriculture et Agroalimentaire Canada 2010).



Au lac Saint-Jean, la croissance du doré se compare à la moyenne québécoise jusqu'à l'âge de trois ans (figure 4) et elle est plus rapide lors des années plus chaudes (figure 7a). Les jeunes dorés de l'année affichent également une meilleure croissance lorsque le départ des glaces survient plus tôt (figure 7b), puisqu'un dégel hâtif prolonge la saison de croissance. Leur croissance dépend donc de l'action combinée de la date de dégel du lac et des degrés-jours de croissance accumulés dans l'année.

## Au lac Saint-Jean, la croissance du doré ralentit à partir de trois ans en raison de la faible abondance de proies rentables dans son alimentation.

À partir de l'âge de trois ans, la croissance du doré ralentit au lac Saint-Jean par rapport à d'autres lacs de régime thermique similaire. À ce stade, le doré s'alimente principalement de poissons (piscivore) et il peut consommer des proies jusqu'à la moitié de sa longueur. Les poissons constituent fréquemment 90 % de son alimentation, mais dans certains plans d'eau et suivant les saisons, les insectes peuvent représenter une partie substantielle de son régime alimentaire.

Dans tous les lacs étudiés, c'est au lac Saint-Jean que la proportion de poissons dans l'alimentation du doré est la plus faible (moins de 70 %) et que la proportion des insectes est la plus élevée (jusqu'à 91 %; figure 8).

Plusieurs espèces de poissons fourrages ont été identifiées dans les contenus stomacaux de dorés au lac Saint-Jean. Ce terme rassemble tous les petits poissons qui nourrissent les prédateurs piscivores. Toutefois, ce sont l'éperlan arc-en-ciel et l'omisco (figure 9) qui occupent le plus grand volume. Selon le suivi annuel du MELCCFP, ces deux espèces dominent en abondance par rapport aux autres espèces pélagiques du lac (au large). Toutes deux combinées représentent en moyenne 95% des captures.

Le doré doit pouvoir se nourrir de proies appropriées tout au long de sa croissance. Il se nourrit d'invertébrés en bas âge, puis il inclut l'éperlan et l'omisco à son régime alimentaire, en raison de leur plus grande abondance par rapport à celle des poissons fourrages littoraux (ménés).

À partir d'une certaine taille, une alimentation reposant sur l'éperlan et l'omisco n'est plus rentable énergétiquement et elle ne peut plus soutenir une forte croissance. Il devrait plutôt se nourrir de proies de plus grande taille telles que la perchaude et le cisco de lac, comme aux réservoirs Baskatong et Gouin. Or, la perchaude est beaucoup moins abondante qu'elle ne l'était jadis et l'abondance exacte du cisco de lac est inconnue.

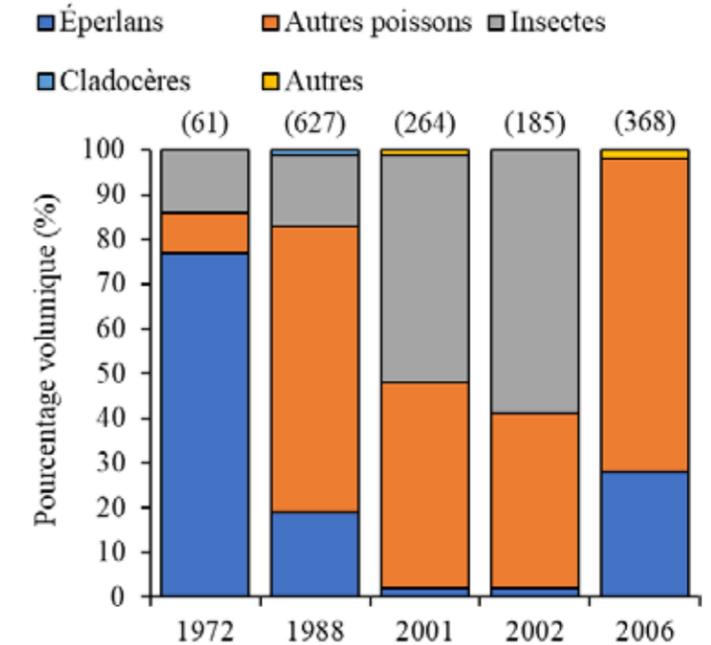


Figure 8 : Proportion de proies ingérées par le doré au lac Saint-Jean entre 1972 et 2006. Le volume moyen de chaque type de proie est exprimé en pourcentage du volume total des estomacs. Les nombres entre parenthèses correspondent au nombre d'estomacs analysés.



Figure 9 : (a) Éperlan arc-en-ciel et (b) omisco capturés au lac Saint-Jean.

# Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées

**Il est primordial d'approfondir les connaissances sur l'alimentation du doré au lac Saint-Jean pour évaluer l'énergie disponible à sa croissance.**

À trois ans, la croissance du doré au lac Saint-Jean est fortement corrélée avec la saison de croissance et l'abondance de l'éperlan et de l'omisco (figure 10). Lors des années subséquentes, l'influence de la saison de croissance s'atténue, tandis que celle de l'abondance des proies augmente. Il est donc primordial d'approfondir les connaissances sur le régime alimentaire du doré au lac Saint-Jean.

Des projets pilotes sont déjà en cours et d'autres suivront au cours de prochaines années, afin d'établir les interactions du doré dans le réseau trophique (chaîne alimentaire) du lac Saint-Jean. D'abord, nous devons recueillir et analyser des contenus stomacaux sur différentes saisons pour préciser le portrait complet de l'alimentation du doré. Ensuite, nous projetons d'identifier sa position dans le réseau

trophique et sa niche écologique. Finalement, nous souhaitons comparer l'apport énergétique des proies aux besoins du doré à l'aide de modèle bioénergétique (figure 11).

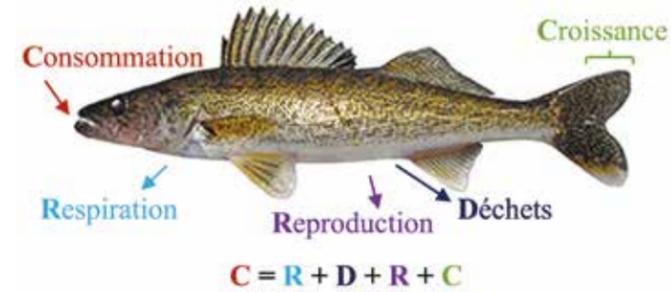


Figure 11 : Équation du bilan massique utilisée dans la modélisation bioénergétique, où l'apport de l'alimentation (C) est équilibré par les demandes métaboliques (R), les pertes de déchets (D), la croissance somatique (C) et/ou gonadique (R).

—●— Croissance massique lors de la quatrième année —◆— Abondance de l'éperlan et de l'omisco —■— Degrés-jours de croissance

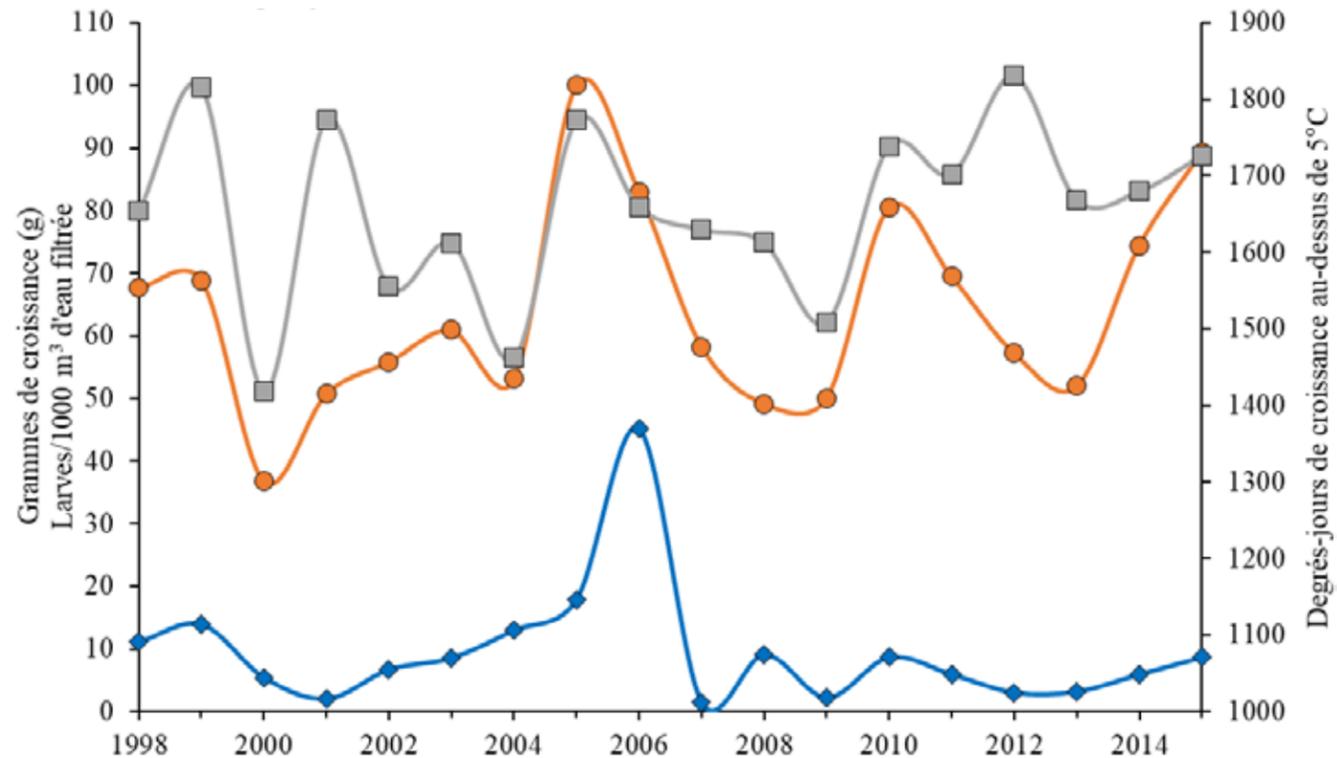


Figure 10 : Croissance du doré au lac Saint-Jean durant sa quatrième année de vie en fonction de la saison de croissance et de l'abondance de poissons fourrages pélagiques (éperlan et omisco). Globalement, la croissance est meilleure lors des années plus chaudes, tout en étant influencée par l'abondance annuelle des poissons fourrages pélagiques

## Nous saluons et remercions nos partenaires financiers en 2022!



## Conseil d'administration 2022-2023

**Président**  
**M. Marc-André Gagnon**  
Représentant des pêcheurs dans Lac-Saint-Jean-Est

**Vice-président**  
**M. Paul Aubut**  
Représentant des pêcheurs du Saguenay

**Secrétaire**  
**M. Éric Cloutier**  
Représentant des pêcheurs dans Domaine-du-Roy

**Trésorier**  
**M. Jacques Potvin**  
Représentant des pêcheurs dans Maria-Chapdelaine

**Cinquième officier de l'exécutif**  
**M. Michel Bouchard**  
Représentant des pêcheurs dans Domaine-du-Roy

**M. Mathieu Pilote**  
Représentant des pêcheurs dans Lac-Saint-Jean-Est

**M. Jean-Louis Tremblay**  
Représentant des pêcheurs dans Maria-Chapdelaine

**M. Stéphane Gauthier**  
Représentant des pêcheurs du Saguenay

**M. Alain Goderre**  
Délégué de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs du SLSJ

**M. Jean-Yves Gaudreault**  
Délégué de Riverains Lac-Saint-Jean 2000

**M. Steven Aumond**  
Délégué de la MRC du Domaine-du-Roy

**M. Claude Delisle**  
Délégué de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

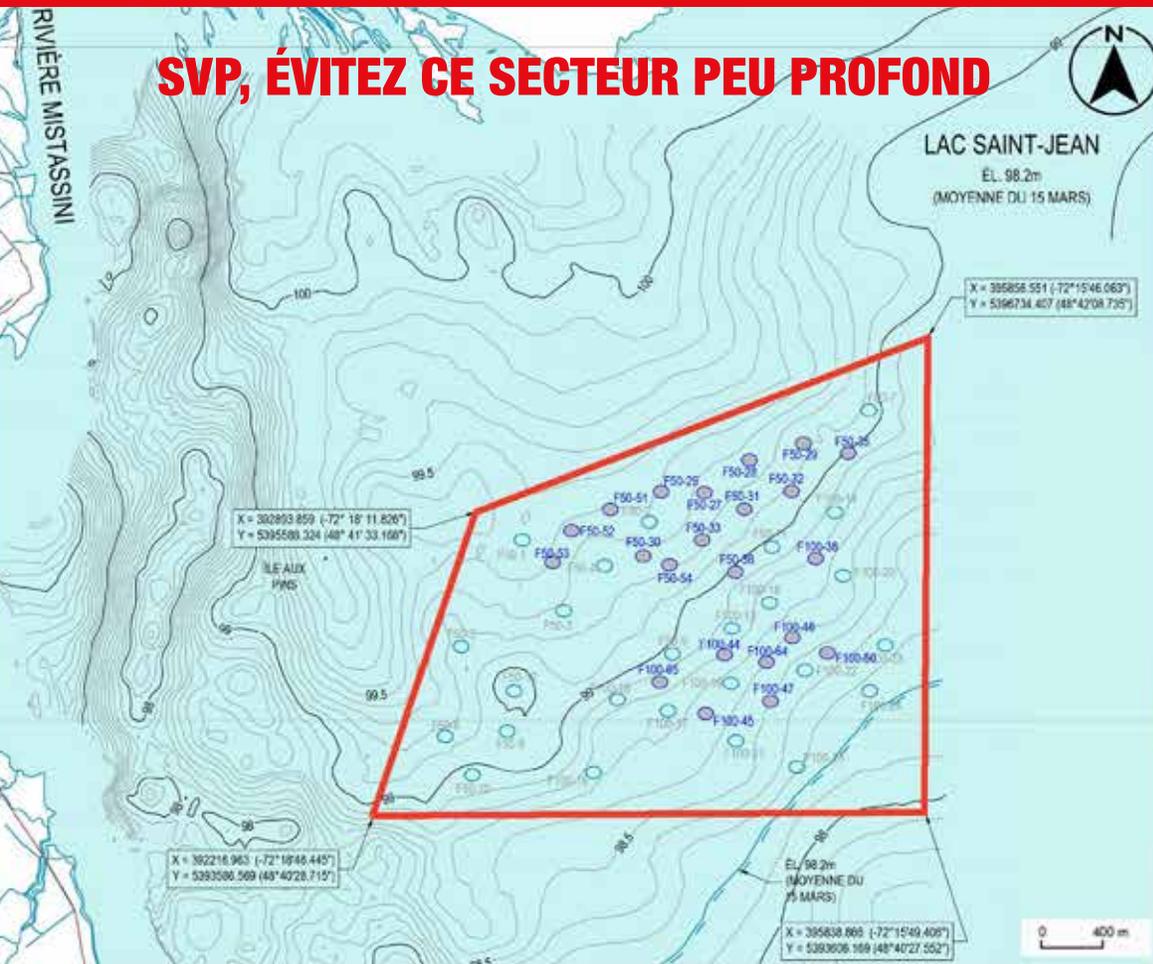
**M. Gilles Dufour**  
Délégué de la MRC de Maria-Chapdelaine

**Mme Joanie Dubé**  
**Mme Catherine Imbeau**  
Déléguée de Rio Tinto

**Postes vacants**  
Pekuakamiulnuasth Takuhikan (1)  
Industrie touristique (1)

# ATTENTION NAVIGATEURS

## NOUVEAUX ÎLOTS ROCHEUX DANS LE LAC SAINT-JEAN POUR BONIFIER LA FRAIE DE L'ÉPERLAN ARC-EN-CIEL



Scannez  
pour les coordonnées  
des îlots rocheux



1. Sur votre appareil intelligent, ouvrez l'application de prise de photo.
2. Dirigez l'appareil photo vers le code QR
3. Appuyer sur la bannière qui s'affiche.
4. Si vous ne pouvez pas scanner le code QR, visitez le site Internet : [claplacsaintjean.com/informations-utiles/](http://claplacsaintjean.com/informations-utiles/)



Corporation de  
**LACtivité Pêche Lac-Saint-Jean**

135, rue Niquet, Dolbeau-Mistassini  
(Québec) G8L 0B2  
Téléphone : 418 276-2527  
Sans frais : 1 888 866-2527  
[info@claplacsaintjean.com](mailto:info@claplacsaintjean.com)  
[claplacsaintjean.com](http://claplacsaintjean.com)